Délibération n° 2026 - 070

Communauté de communes

Environnement 2 :
Climat et sécurité civile

OBJET : Adoption du Plan InterCommunal de Sauvegarde

EXPOSE

Par délibération du 14 octobre 2025, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2025-2030 qui prévoit dans son programme d'actions l'élaboration d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS).

Selon l'article L731-4 du code de la sécurité intérieure, le PICS prépare la réponse pratique aux situations de crise et organise au minimum :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes,
- La mutualisation des capacités communales,
- La continuité et le rétablissement des compétences ou équipements ou services d'intérêts communautaires.

Le PICS proposé pour la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval comprend les éléments suivants :

- Identification des risques naturels et technologiques,
- Présentation des systèmes d'alerte de la population et des collectivités,
- Maintien et rétablissement des services intercommunaux,
- Organisation de la cellule de crise intercommunale,
- Modalités de mutualisation des moyens,
- Communication en situation de crise.

Le PICS prend appui sur les plans communaux de sauvegarde : le Maire pilote la gestion de crise sur sa commune tandis que l'intercommunalité coordonne l'entraide et l'appui logistique entre les communes de son périmètre pour faire face à une crise majeure.

A ce jour, 10 communes sur les 26 de la communauté de communes ont adopté un plan communal de sauvegarde. Le PICS ne pourra coordonner pleinement l'entraide que si toutes les communes se dotent d'un plan communal qui est l'occasion d'établir un inventaire des moyens mobilisables.

Le PICS constitue la « charpente » du dispositif de gestion de crise qui pourra être ajusté et dont les annexes seront actualisées et complétées, notamment suite à des exercices partagés.

La commission « Environnement n°2 : Climat et sécurité civile » a institué un groupe de travail composé de membres volontaires qui assurera le rôle de comité de pilotage et de suivi de l'ajustement de ce PICS.

Le rapport présentant ce PICS est joint en annexe à la présente délibération.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Environnement n°2 : Climat et sécurité civile » réunie le 9 septembre dernier.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire décide :

1) d'adopter le Plan InterCommunal de Sauvegarde de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ;

2) de déléguer au bureau communautaire le soin d'examiner les ajustements du dispositif de gestion de crise et les annexes actualisées et complétées de ce Plan InterCommunal de Sauvegarde ;

3) d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 8 octobre 2026

Le secrétaire de séance

Pierre-Louis DOUART

Le Président

Alain HUNAULT

AR-Préfecture

044-200072726-20261009-4-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 09-10-2026

Publication le : 09-10-2026

Le Président,

Alain HUNAULT

PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

8 octobre 2026

Communauté de Communes Châteaubriant-Derval
5 rue Gabriel Delatour – BP 203 – 441146 Châteaubriant cedex
www.cc-chateaubriant-derval.fr

Sommaire

	Page
Préambule……..	3
1- Présentation du territoire intercommunal….	4
2- Identification des risques……	7
3- Systèmes d'alerte de la population et des collectivités……..	28
4- Maintien et rétablissement des services intercommunaux…….	34
5- Cellule de crise intercommunale……...	35
6- Moyens mutualisés……..	42
7- Communication……	43
Annexes……	44

Préambule

Selon l'article L731-4 du code de la sécurité intérieure, le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) prépare la réponse pratique aux situations de crise et organise, au minimum :

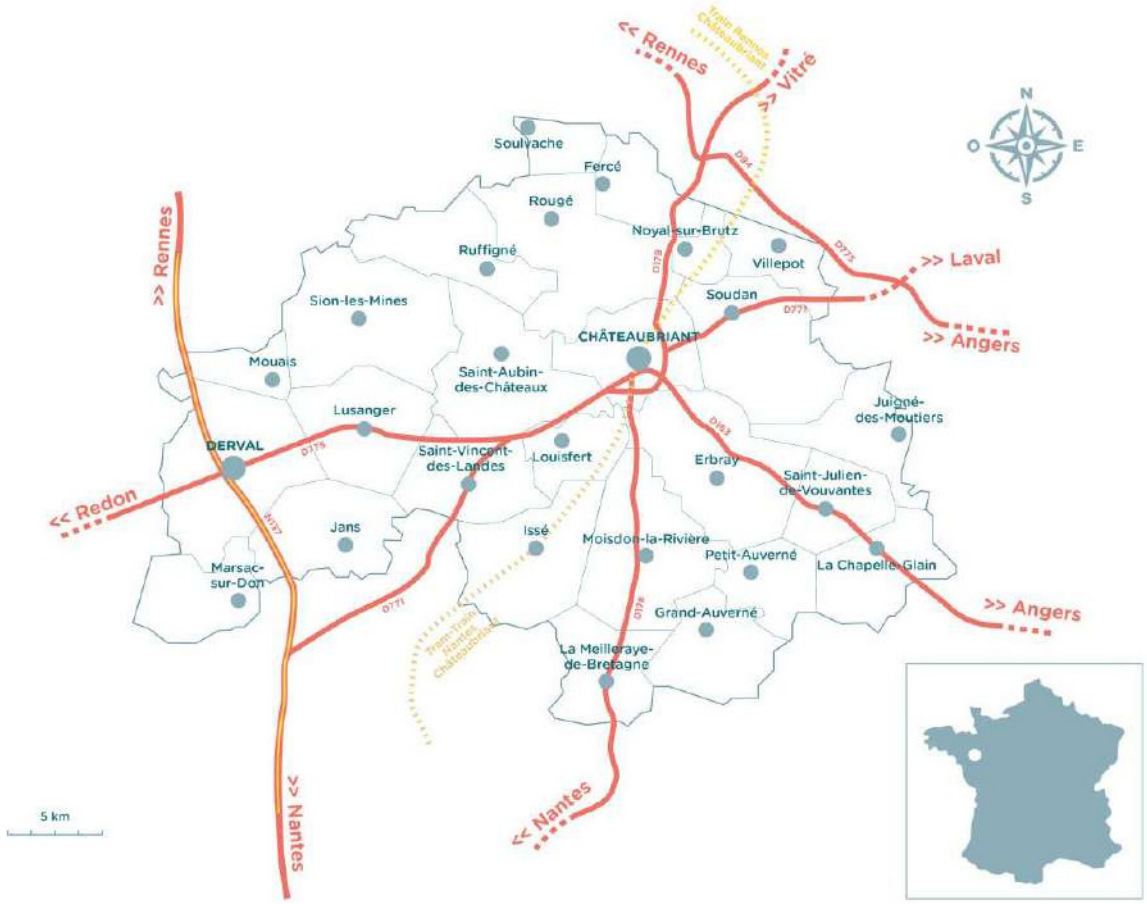
- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- La mutualisation des capacités communales ;
- La continuité et le rétablissement des compétences ou équipements ou services d'intérêts communautaires.

Le plan intercommunal de sauvegarde prend appui sur les plans communaux de sauvegarde : le maire pilote la gestion de crise sur sa commune tandis que l'intercommunalité organise l'entraide et l'appui logistique entre les communes de son périmètre.

1- Présentation du territoire intercommunal

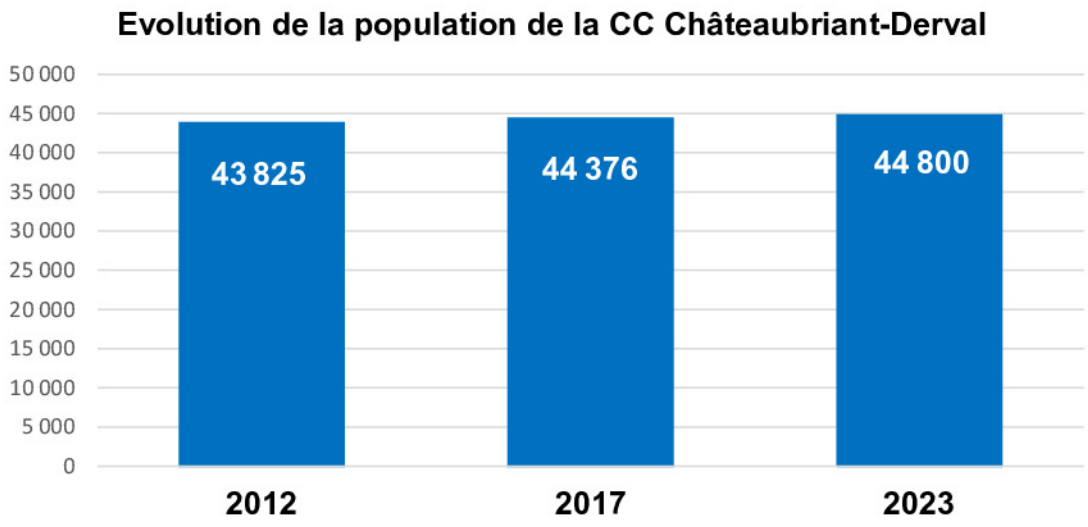
Le territoire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval est situé entre les métropoles de Nantes et de Rennes dans le département de Loire-Atlantique à la limite administrative entre les régions Bretagne et Pays de la Loire.

Il comprend 26 communes comptant 44 800 habitants dont une ville-centre, Châteaubriant réunissant 12 260 habitants (RG INSEE 2023), et est issu de la fusion au 1er janvier 2017 de deux Communauté de Communes : Castelbriantais (19 Communes dont Châteaubriant), et Secteur de Derval (7 Communes) :



Codes INSEE	Communes	Superficie en km2	Population municipale officielle au 1er janvier 2026
44036	Châteaubriant	33,59	12 260
44051	Derval	63,82	3 601
44054	Erbray	58,41	3 072
44146	Rougé	56,75	2 146

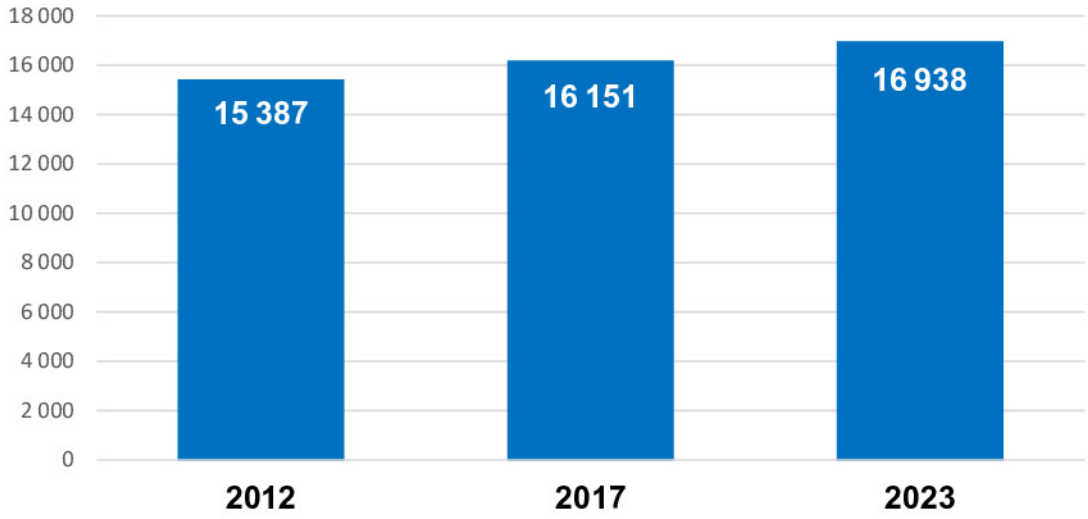
44099	Moisdon la Rivière	51,05	1 990
44199	Soudan	54,00	1 959
44075	Issé	39,18	1 869
44153	Saint Aubin des Châteaux	47,62	1 726
44197	Sion les Mines	55,17	1 658
44095	La Meilleraye de Bretagne	28,04	1 606
44091	Marsac sur Don	27,83	1 524
44076	Jans	33,38	1 364
44086	Lusanger	35,59	1 074
44170	Saint Julien de Vouvantes	25,80	961
44085	Louisfert	18,34	945
44031	La Chapelle Glain	34,80	809
44065	Grand Auverné	34,70	774
44148	Ruffigné	33,78	702
44218	Villepot	20,65	680
44112	Noyal sur Brutz	7,80	575
44058	Fercé	22,02	517
44121	Petit Auverné	22,71	434
44105	Mouais	10,03	352
44200	Soulvache	11,23	338
44078	Juigné des Moutiers	24,55	334
Total		884,48	44 800



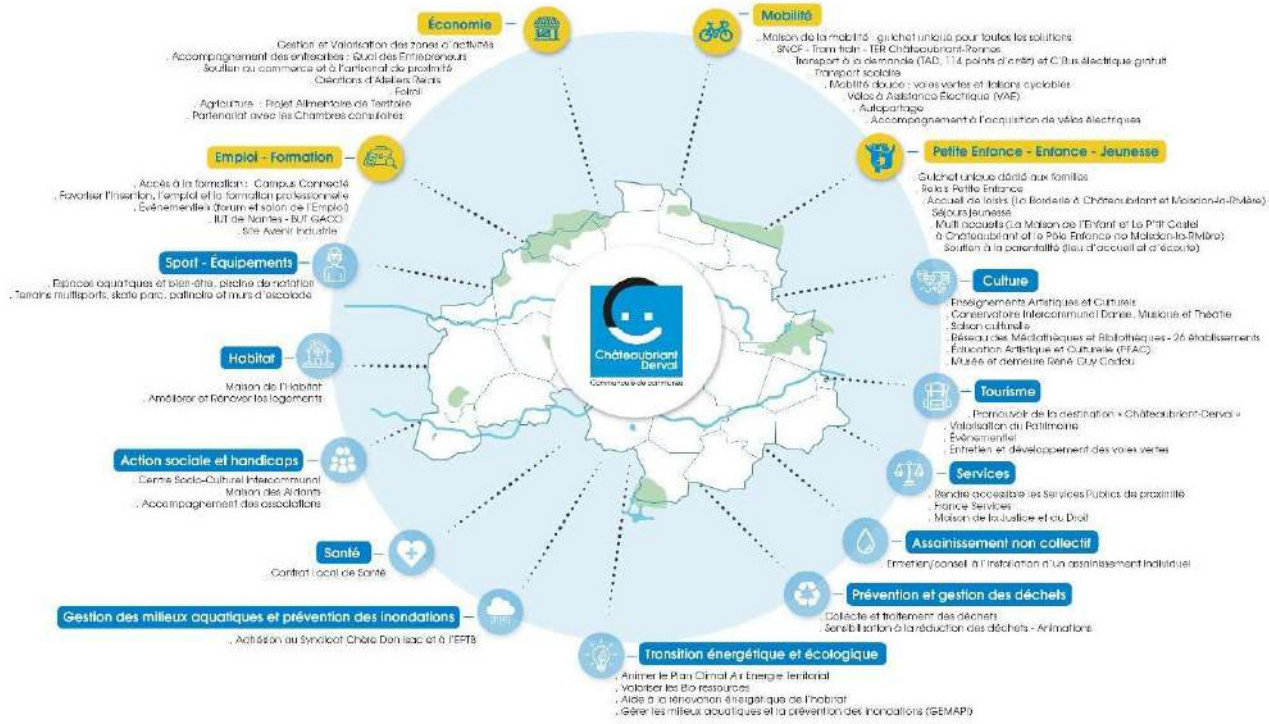
La communauté de communes mène une politique volontariste d'accompagnement du développement économique pour conserver l'avantage de disposer d'un réel bassin d'emploi de proximité où une majorité d'habitants actifs vivent et travaillent sur son territoire.

Organisé autour du pôle économique majeur de Châteaubriant qui réunit plus de 9 300 emplois, le territoire intercommunal connaît une croissance constante avec 16 938 emplois en 2023 contre 15 387 en 2017. Témoin de cette dynamique économique, le taux de chômage de la zone d'emploi est de seulement 5,8% au 1er trimestre 2026.

Evolution de l'emploi de la CC Châteaubriant-Derval



Compétences exercées par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval



2- Identification des risques

Les risques ont été inventoriés dans l'état initial de l'environnement du Plan Climat air Energie Territorial (PCAET) 2025-2030 qui a été approuvé par la communauté de communes le 14 octobre 2025.

Cet inventaire a pris appui sur celui établi dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) établi par le Préfet de Loire-Atlantique en 2024 en application de l'article R.125-11 du Code de l'Environnement.

L'existence d'un risque est liée :

- d'une part, à la probabilité d'occurrence d'un phénomène d'origine naturelle ou anthropique : l'aléa ;
- d'autre part, à l'existence d'enjeux, constitués des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par le phénomène considéré. Les conséquences d'un aléa sur un enjeu se mesurent en termes de vulnérabilité.

Le risque se définit alors comme la conjonction d'un aléa et d'un ou plusieurs enjeux, autrement dit, le croisement d'une zone d'aléa et d'une zone d'enjeu.

Le risque est dit majeur, si les effets du phénomène considéré peuvent, dans son expression maximale, mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Il est caractérisé par :

• sa faible fréquence : l'homme et la société sont d'autant plus enclins à ignorer le risque majeur que les catastrophes sont peu fréquentes ;

• son exceptionnelle gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

En préalable à la présentation des différents risques, les projections d'évolution du climat établies à ce jour pour 2050 sont rappelées car elles peuvent générer des évènements météorologiques accentuant certains risques.

2-1 Projections d'évolution du climat

L'évolution du climat se traduit par différents phénomènes qui peuvent accentuer le retour fréquent d'évènements météorologiques plus intenses, sources de risques pour la population et les activités.

Afin d'étudier la vulnérabilité du territoire de la Communauté de Communes Châteaubriant Derval, l'évolution du climat a été analysée dans le PCAET grâce à l'outil Climadiag[1] de Météo France. Ici, les données sont établies selon la Trajectoire de Réchauffement de référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC) qui est la référence inscrite depuis le 26 janvier 2026 dans la Code de l'environnement.

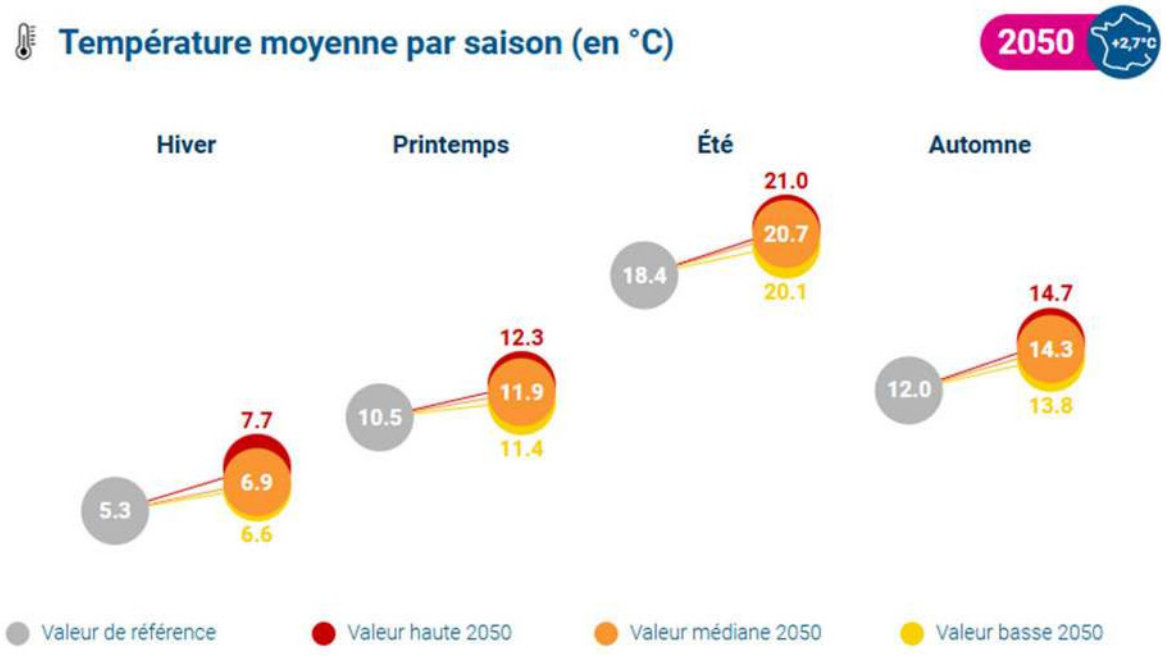
La TRACC prévoit une hausse des températures de :

- + 2°c dès 2030,
- + 2,7°c en 2050,
- + 4°c à l'horizon 2100.

Avec l'outil Climadiag, plusieurs indicateurs sont étudiés selon trois axes : climat, risques naturels, santé.

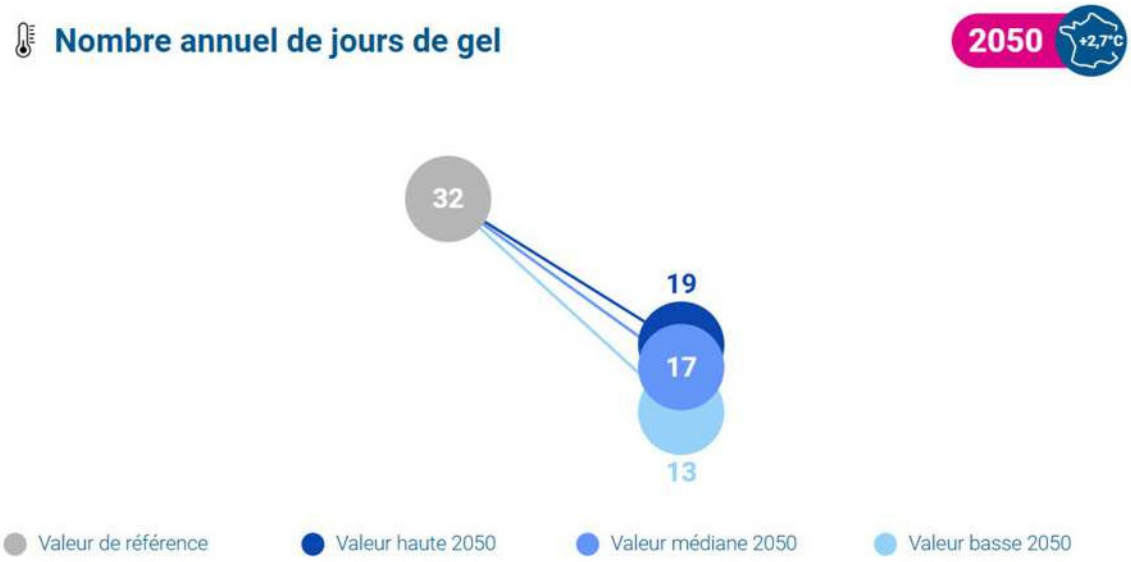
Les graphiques donnés ci-dessous mettent en avant divers paramètres de l'évolution du climat en se basant sur une période (1975-2005) dite « valeur de référence », permettant d'établir une valeur de comparaison (en gris). Trois autres données exposent pour 2050, les possibles évolutions des paramètres climatiques, étalées dans 3 seuils : une valeur haute (rouge), une valeur médiane (orange) et une valeur basse (en jaune).

Climat

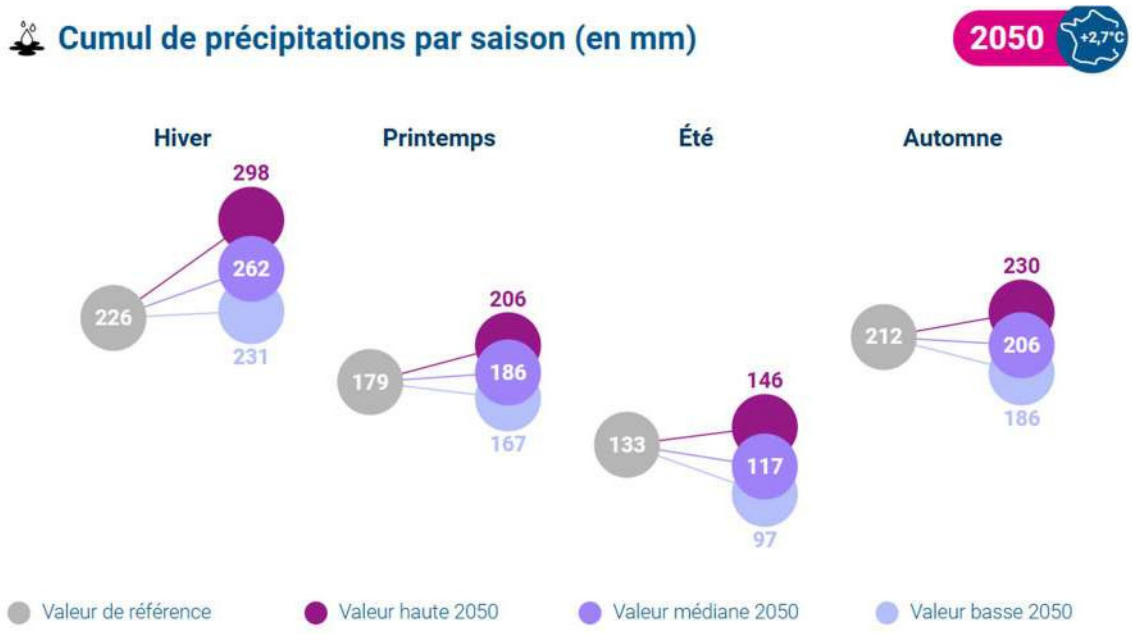


[1] Climadiag est un outil proposé par Météo France, qui fournit une liste d'indicateurs, « *afin d'aider ces collectivités à anticiper à quoi elles devront s'adapter. Ces indicateurs s'appuient sur les projections climatiques de référence sur la métropole et sur un scénario médian d'émission de gaz à effet de serre* ». Source Cerema

A l'horizon 2050, la hausse de la température sera généralisée à toutes les saisons. Avec une augmentation de plus de 1°C par rapport à la moyenne de référence en hiver et au printemps, quant à l'été et l'automne la hausse, serait davantage au-dessus de 2°C.

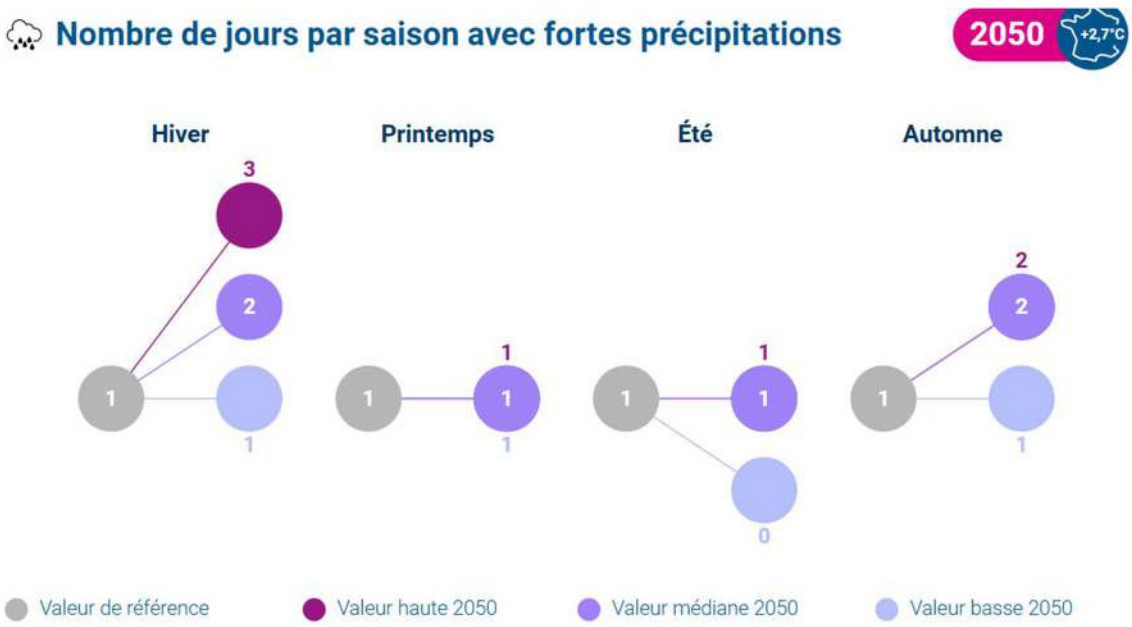


En termes de nombre annuel de jours de gel, en 2050 dans le cadre des trois scénarios, ceux-ci ont tendance à largement diminuer, passant de 32 à 17 jours pour la valeur médiane, 13 jours pour la valeur basse, et 19 jours pour la valeur haute. Les jours de gel, peuvent avoir des effets négatifs pour l'agriculture et les arbres (notamment lorsqu'ils ont lieu en dehors des périodes hivernales car les plantes ne sont pas adaptées), mais ils permettent à la végétation de pouvoir redémarrer et de détruire les parasites et les ravageurs.

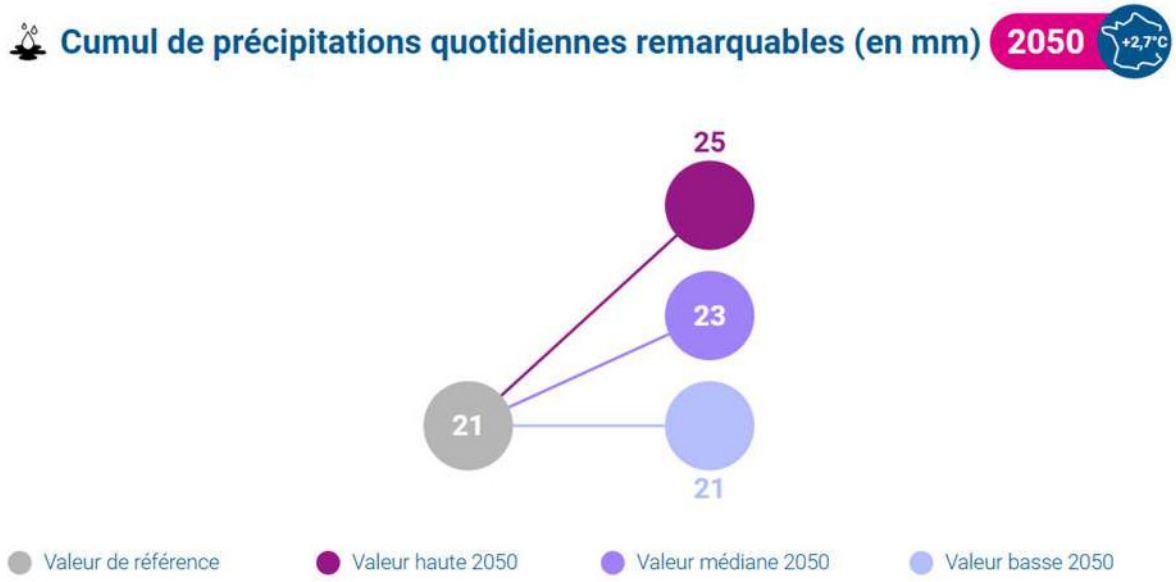


A l'horizon 2050, le cumul des précipitations[2] semble augmenter pour chaque saison dans le cadre des trois scénarios. De forts écarts sont présents entre la valeur de référence et les valeurs pour 2050, notamment en hiver, avec une augmentation de 72 mm pour la valeur haute, et de 5 mm pour la valeur basse.

Risques naturels



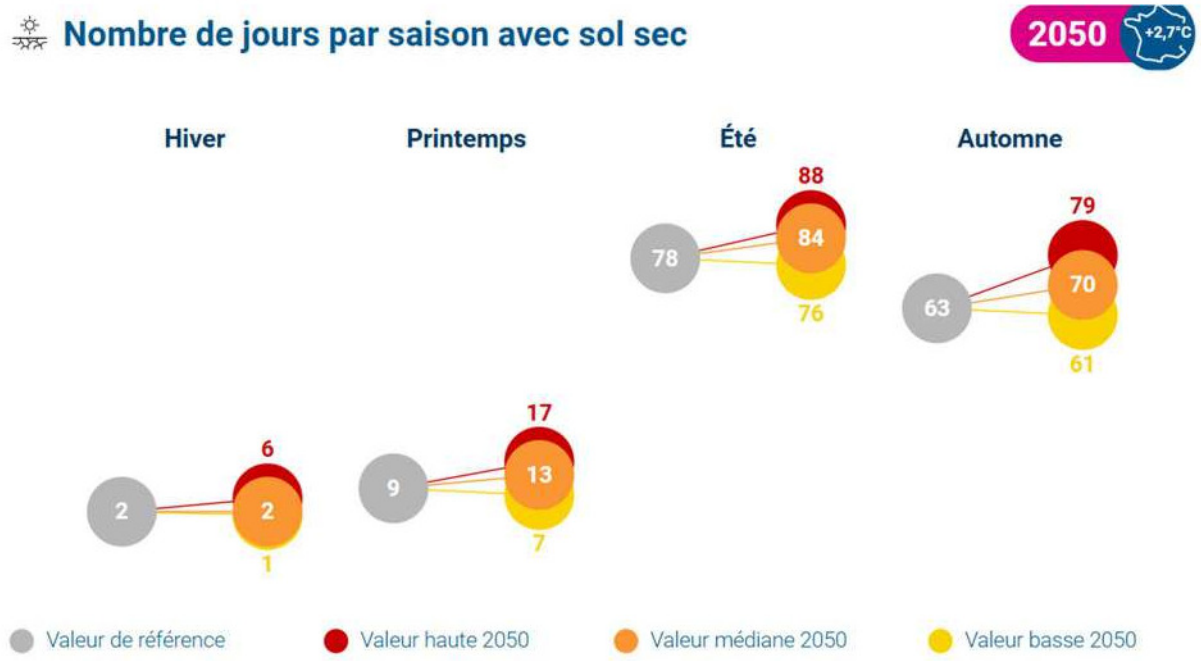
Le nombre de jours par saison avec de fortes précipitations[3], risque d'augmenter en hiver et en automne passant de 1 jour à 2 jours, pour le printemps et l'été le nombre de jours reste stable avec 1 jour par saison en moyenne. Même si ces valeurs peuvent paraîtres faibles, elles doivent être considérées comme une potentielle aggravation du risque d'inondation et ruissellement sur le territoire.



[2] « *Les cumuls de précipitations sont calculés en mm : 1 mm de précipitations correspond au recueil d'un litre d'eau par mètre-carré de surface au sol. » Source : Climadiag*

[3] Une forte précipitation correspond à une pluviométrie supérieure à 20 mm ou supérieur à 20 litres par mètre carré.

Le nombre de précipitations quotidiennes remarquables[4], va augmenter de 2 jours en moyenne d'ici 2050 en passant de 21 jours à 23 jours. Tout comme le graphique précédent, même si ces paramètres vont changer de seulement quelques jours, cela peut avoir un impact sur les risques d'inondations et ruissellements.



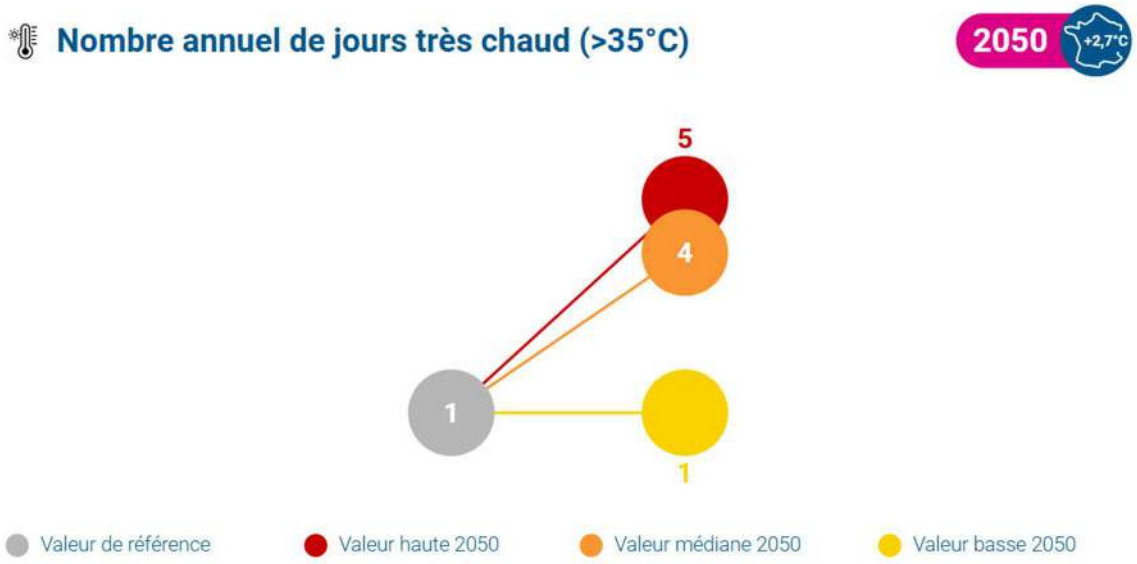
Un jour est défini comme ayant un sol sec lorsque l'indice d'humidité des sols superficiels (SWI) est inférieur à 0,4. En d'autres termes, un sol est considéré comme sec lorsque la réserve d'eau disponible sur une profondeur d'environ 2 mètres (sans prendre en compte les nappes phréatiques) est insuffisante pour soutenir le développement de la végétation. Plus la durée de sécheresse du sol s'allonge, plus la disponibilité en eau devient un défi pour l'agriculture. Sur le territoire de Châteaubriant Derval, les périodes : été, automne et printemps seront plus susceptibles d'être touchées par un sol sec en 2050 avec une hausse de 4 jours au printemps, 6 jours en été et 7 jours en automne. L'hiver reste constant sur ce paramètre.

[4] Une précipitation remarquable est une valeur qui n'est dépassée seulement qu'un jour sur cent, ce qui correspond à 3 ou 4 jours par année

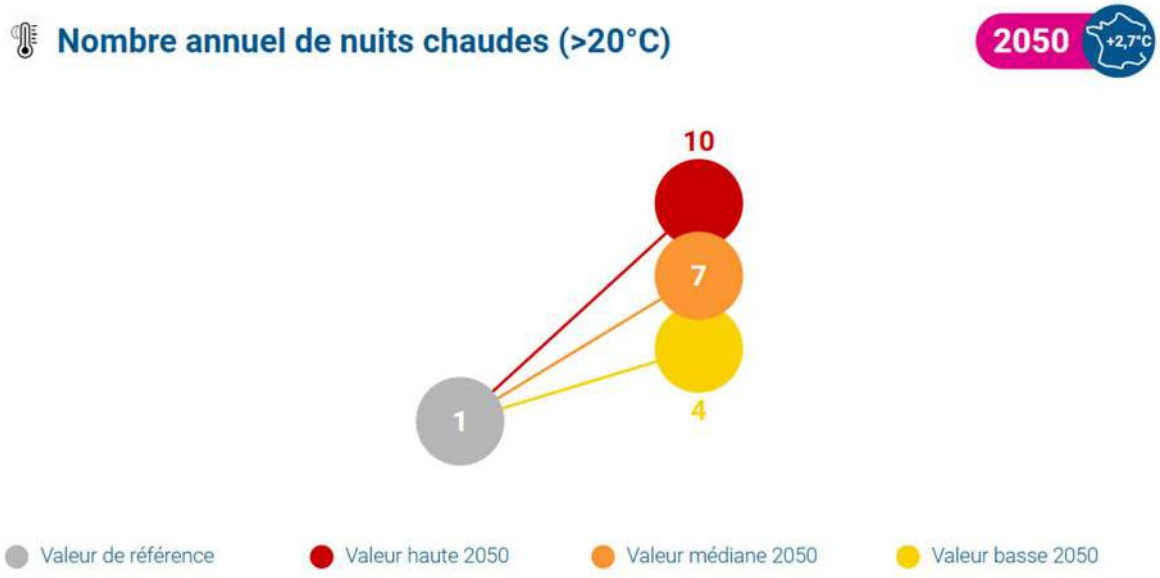
Santé

Le changement climatique a également un impact sur la santé, les importantes chaleurs peuvent mettre en danger la population, en touchant en premier les habitants les plus vulnérables, tels que les personnes âgées, les enfants, les femmes enceintes, et les personnes souffrant de maladies chroniques.

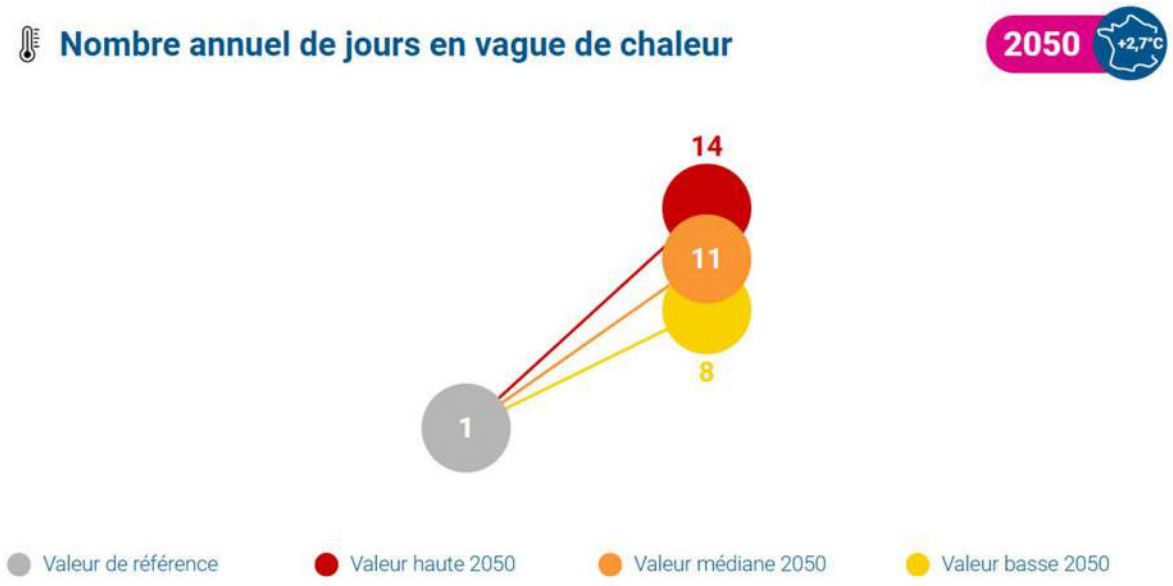
De plus, cela, peut être à l'origine de l'émergence de nouvelles maladies inconnues sur le territoire, avec notamment l'apparition de nouveaux moustiques porteurs de maladies ou encore de nouvelles maladies vectorielles telles que le paludisme et le Zika qui pourraient potentiellement émerger en France.



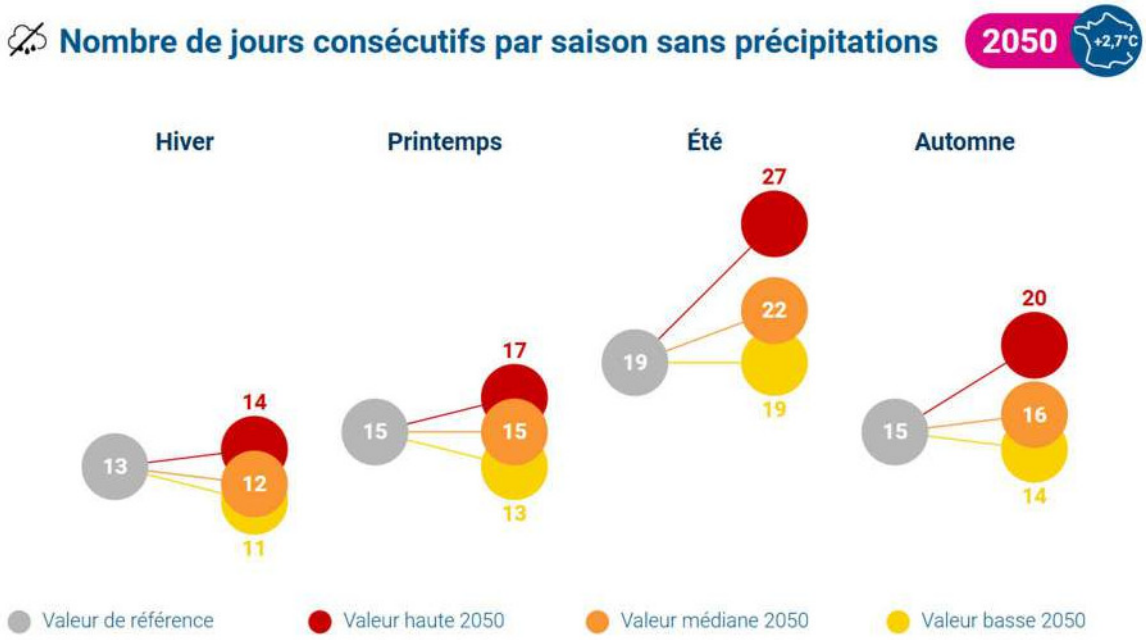
Sur le territoire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, à l'horizon 2050, le nombre annuel de journées très chaudes, va augmenter dans le cas des scénarios médian et haut, (mais pour la valeur basse il restera le même que pour la valeur de référence). Cela aura des conséquences directes sur la santé publique, avec une augmentation des cas de : coups de chaleur, de déshydratation et d'autres problèmes médicaux liés aux extrêmes de température.



Pour les nuits chaudes, elles vont également croître d'ici 2050 d'après les trois scénarios, mais de gros écarts sont présents entres eux, la valeur haute comprend six jours de plus que la valeur basse. Ces nuits ne permettent pas au corps humain de se refroidir et peuvent créer des problèmes de sommeil.

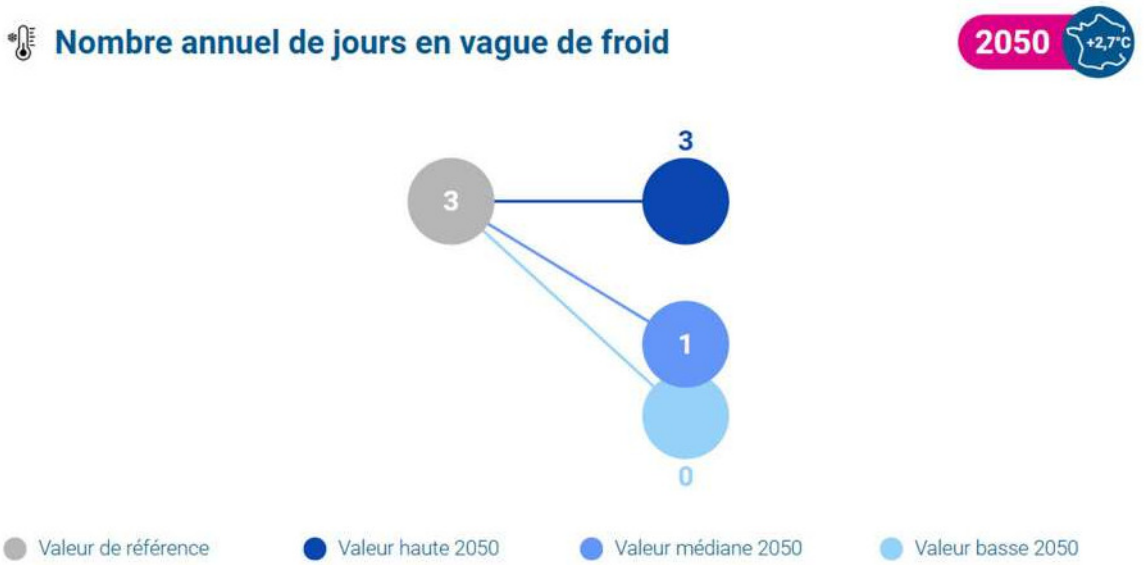


Les vagues de chaleur sont définies comme des épisodes d'été d'au moins 5 jours consécutifs, où la température dépasse les normales saisonnières d'au moins 5 °C. Les données indiquent une augmentation très importante de la fréquence de ces vagues, qui devraient passer d'une à onze en moyenne d'ici 2050. Cela peut créer des risques pour santé humaine.



Un jour est considéré comme sans précipitations lorsque la quantité d'eau recueillie est inférieure à 1 mm, soit moins d'un litre d'eau par mètre carré. Il est notable que le nombre de jours consécutifs sans pluie devrait augmenter, principalement pendant la saison estivale, pouvant passer de 19 jours à 27 jours dans le scénario le plus pessimiste.

Ici, il y a de grands écarts, entre les valeurs des différents scénarios, notamment en été passant de 19 jours (pour le scénario le plus optimiste) à 27 jours (pour le scénario le plus pessimiste), c'est également le cas en automne allant de 14 à 20 jours. Pour les autres saisons les écarts sont moins importants. Ce phénomène est dû au renforcement de l'évaporation associée aux températures élevées, aggravant les risques de sécheresse.



Les vagues de froid seront quant à elles en diminution d'ici 2050 sur le territoire de Châteaubriant Derval.

2-2 Risques naturels

Les risques naturels concernant le territoire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval sont identifiés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) établi par le préfet de Loire-Atlantique. Ce document permet de constituer une base de connaissances sur les risques existant sur le département et ainsi d'informer les habitants.

Toutes les communes du territoire sont concernées par au moins l'un des risques naturels suivants :

- Aléa climatique (26 communes)
- Séisme (26 communes),
- Retrait-gonflement des argiles (26 communes),
- Feu de forêt (6 communes),
- Radon (26 communes),
- Inondation par débordement des cours d'eau (14 communes),
- Inondation par remontées de nappes (26 communes).

Les risques inondation, retrait gonflement d'argile, tempête, séisme et radon sont présents sur toutes les communes. Le risque radon est important en raison du type de sol.

Risques naturels répertoriés par commune* (Source : DDRM 44)

Nom de la commune	Aléa climatique	Inondation	Mouvement de terrain	Retrait gonflement des argiles	Séisme	Radon	Feu de forêt	Nombre d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
Derval	Existant	Existant		Modéré	Faible	Important		4
Châteaubriant	Existant	Existant	Existant	Existant	Faible	Important		11
Erbray	Existant	Existant	Existant	Modéré	Faible	Important	Existant	4
La Chapelle-Glain	Existant	Existant		Modéré	Faible	Important		1
Fercé	Existant	Existant		Faible	Faible	Important		3
Grand-Auverné	Existant	Existant		Modéré	Faible	Important		2
Issé	Existant	Existant		Faible	Faible	Important		7
Jans	Existant	Existant		Faible	Faible	Important		5
Juigné-des-Moutiers	Existant	Existant		Modéré	Faible	Important	Existant	1
Louisfert	Existant	Existant		Faible	Faible	Important		3
Lusanger	Existant	Existant		Modéré	Faible	Important	Existant	2
Marsac-sur-Don	Existant	Existant		Modéré	Faible	Important		5
La Meilleraye-de-Bretagne	Existant	Existant		Modéré	Faible	Modéré	Existant	2
Moisdon-la-Rivière	Existant	Existant	Existant	Modéré	Faible	Important		4
Mouais	Existant	Existant		Faible	Faible	Important		5

Noyal-sur-Brutz	Existant	Existant		Modéré	Faible	Important		2
Petit-Auverné	Existant	Existant		Modéré	Faible	Important		1
Rougé	Existant	Existant	Existant	Modéré	Faible	Important		3
Ruffigné	Existant	Existant		Faible	Faible	Important		4
Saint-Aubin-des-Châteaux	Existant	Existant		Faible	Faible	Important		6
Saint-Julien-de-Vouvantes	Existant	Existant		Modéré	Faible	Important		2
Saint-Vincent-des-Landes	Existant	Existant		Modéré	Faible	Important	Existant	2
Sion-les-Mines	Existant	Existant	Existant	Faible	Faible	Important		5
Soudan	Existant	Existant		Modéré	Faible	Important	Existant	6
Soulvache	Existant	Existant	Existant	Modéré	Faible	Important		1
Villepot	Existant	Existant		Modéré	Faible	Important		5
Nombre de communes concernées	**26**	**26**	**6**	**26**	**26**	**26**	**6**	**97**

*Le classement est effectué par l'administration de l'Etat à partir de plusieurs critères dont la survenue de crises liées au risque et la reconnaissance de catastrophe naturelle

2-2-1 Risque inondation

Une inondation est une submersion de zones habituellement hors d'eau. Elle peut être due à différents phénomènes : un débordement d'un cours d'eau (une crue), le ruissellement urbain (lors de très fortes précipitations), une remontée de nappe, ou encore une submersion marine. Avec le changement climatique, les phénomènes météorologiques extrêmes vont avoir tendance à augmenter, et c'est le cas des inondations, avec des épisodes pluvieux de plus en plus intenses.

Les inondations sont les catastrophes naturelles les plus fréquentes dans la région. Toutes les communes du territoire de Châteaubriant-Derval ont fait au moins une fois l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause d'inondations.

L'ensemble du territoire est exposé au risque d'inondation par remontée de nappes, et 14 communes sont exposées aux inondations par débordement de cours d'eau.

Un programme d'action de prévention des inondations (PAPI) existe à l'échelle du bassin de la Vilaine, porté par l'EPTB Eaux & Vilaine et contractualisé avec l'État. Il comporte 80 actions pour un budget de 11 M€ et fédère 8 maîtres d'ouvrages sur la période 2020-2027. Il fait suite à deux précédents PAPI : 2003-2011 puis 2012-2019. Les actions du PAPI sont organisées en 7 axes :

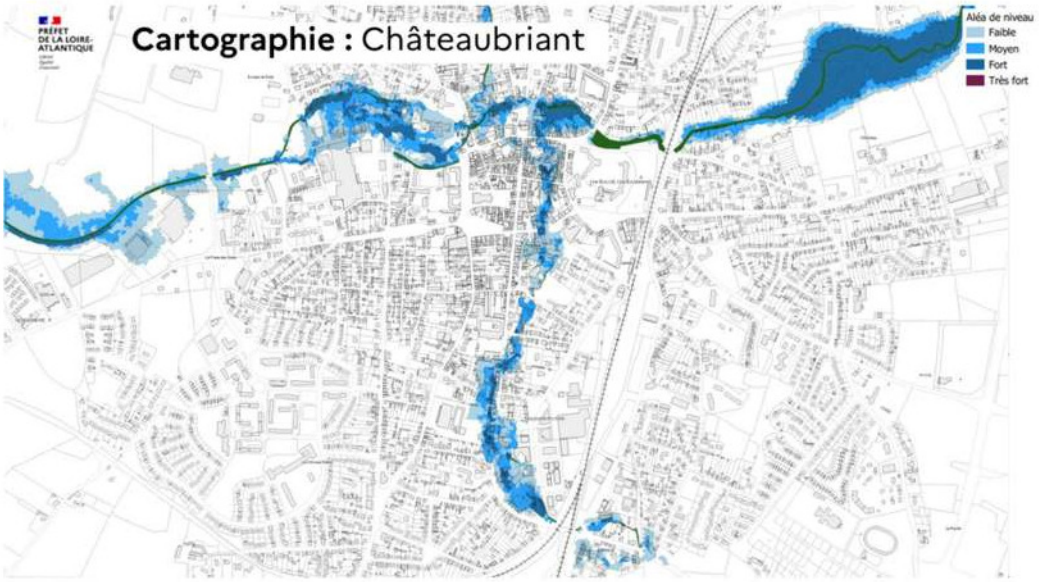
- Axe 1 – Connaissance et conscience du risque
- Axe 2 – Prévision des crues
- Axe 3 – Alerte et gestion de crise
- Axe 4 – Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 – Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axes 6-7 – Ralentissement des écoulements et gestion des ouvrages de protection hydraulique

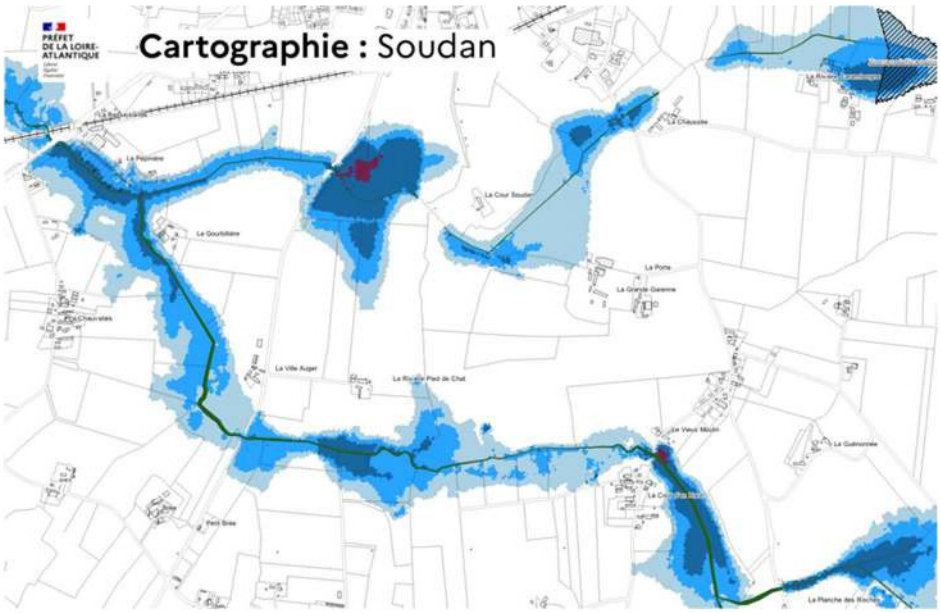
2-1-1-1 Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin amont de la Chère

Afin d'améliorer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et le fonctionnement du territoire, un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 août 2024 sur le bassin versant amont de La Chère. Ce PPRI concerne les communes de Châteaubriant et de Soudan.

Le PPRI a pour objet, d'une part, de cartographier les zones inondables par phénomène de débordement de la Chère et de son affluent le Rollard et, d'autre part, de traduire la prise en compte de ces zones dans l'aménagement du territoire.

A cet effet, un dispositif réglementaire constitué de cartes des zones exposées au risque d'inondation et d'un règlement contenant des règles d'urbanisme, de gestion et de construction a été élaboré.





2-2-2 Risque sismique

Les séismes correspondent à des tremblements de terre, qui proviennent des profondeurs terrestres et causent des secousses à la surface. Généralement provoqués par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent déclencher d'autres phénomènes, comme des mouvements de terrain. Ils ont des effets sur les vies humaines, les bâtiments et les infrastructures. Il n'est actuellement pas possible de prévoir un séisme. Mais, la prévention (règles de construction), et la la formation aux gestes et comportements à adopter pour les habitants peuvent être mises en place pour limiter les dégâts.

Les communes de la CCCD sont classées en zone de sismicité 2 (faible sismicité).

2-2-3 Risque de mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels qui peuvent avoir des formes et des origines très variées : effondrement de cavité souterraine, retrait-gonflement des argiles, éboulements et chutes de blocs, coulées de boues… Les déplacements peuvent alors être lents ou rapides.

Six communes sont concernées par ce risque (cf. tableau page 15).

2-4-4 Risque du retrait gonflement des argiles

Ce risque correspond à la variation du volume des terrains argileux. Cela arrive suite au gonflement de l'argile en présence d'eau, puis de son tassement avec la sécheresse. Ces mouvements peuvent endommager les bâtiments et les fissurer. Le changement climatique, augmente ce risque en raison de l'aggravation des périodes de sécheresse.

Toutes les communes du territoire sont concernées par l'aléa retrait-gonflement des argiles qui est globalement qualifié de faible. Les communes du sud sont particulièrement affectées.

2-2-5 Radon

Le radon est un gaz radioactif présent notamment dans les régions aux sous-sols graniteux ou volcaniques. Il peut être dangereux pour l'homme quand il s'accumule dans les bâtiments. Pour les territoires sensibles à ce risque, il est conseillé aux habitants de bien aérer et ventiler leur domicile.

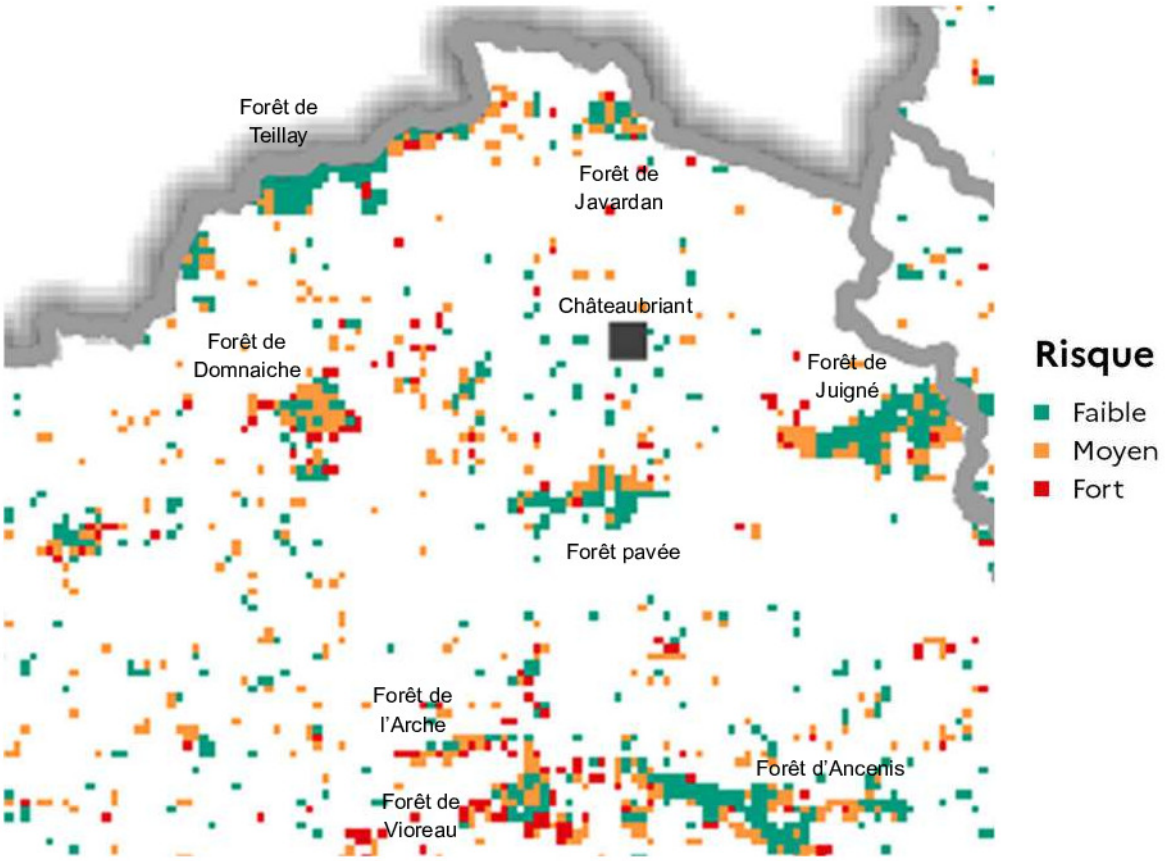
Vingt-cinq communes du territoire sont classées en risque fort pour le potentiel radon (cf. tableau page 15).

2-2-6 Feu de forêt

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a réalisé en 2022 un atlas du risque de feu de forêt dans les Pays de la Loire à partir de 3 critères :

- L'aléa : sensibilité des essences au feu, probabilité de départ de feu, et pression climatique.
- Les enjeux, composés des enjeux humains, des campings, de la gestion forestière, du patrimoine et de la biodiversité.
- La défendabilité, composée des temps d'accès depuis un Centre d'Incendie et de Secours (CIS), depuis un Camion-Citerne Forestier (CCF), et depuis un Point d'Eau Naturel ou Artificiel (PENA).

Le risque, issu du croisement de ces trois indicateurs précédents, est classé en 3 niveaux : Fort-Moyen-Faible sur une grille au pas de 50 m et visualisé sur la carte de synthèse ci-dessous.



Carte de synthèse du risque de feux de forêt
(Extrait de l'atlas DREAL réalisé en 2022)

Six communes du territoire sont concernées par ce risque (cf. tableau page 15).

2-3 Risques technologiques

2-3-1 Risque industriel

Généralités

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), une commune est classée en risque majeur industriel si elle est concernée par au moins un ou plusieurs critères suivants :

- Commune située dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) prescrit ou approuvé.
- Commune concernée par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) d'une ICPE.
- Commune d'implantation d'une ICPE ayant des effets à l'extérieur du site d'exploitation.
- Commune concernée par un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) pour la pollution.
- Les risques industriels sont liés en partie à la pollution des sols : sur le territoire, 9 communes sont concernées par un risque industriel dont 8 liées à la pollution des sols.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

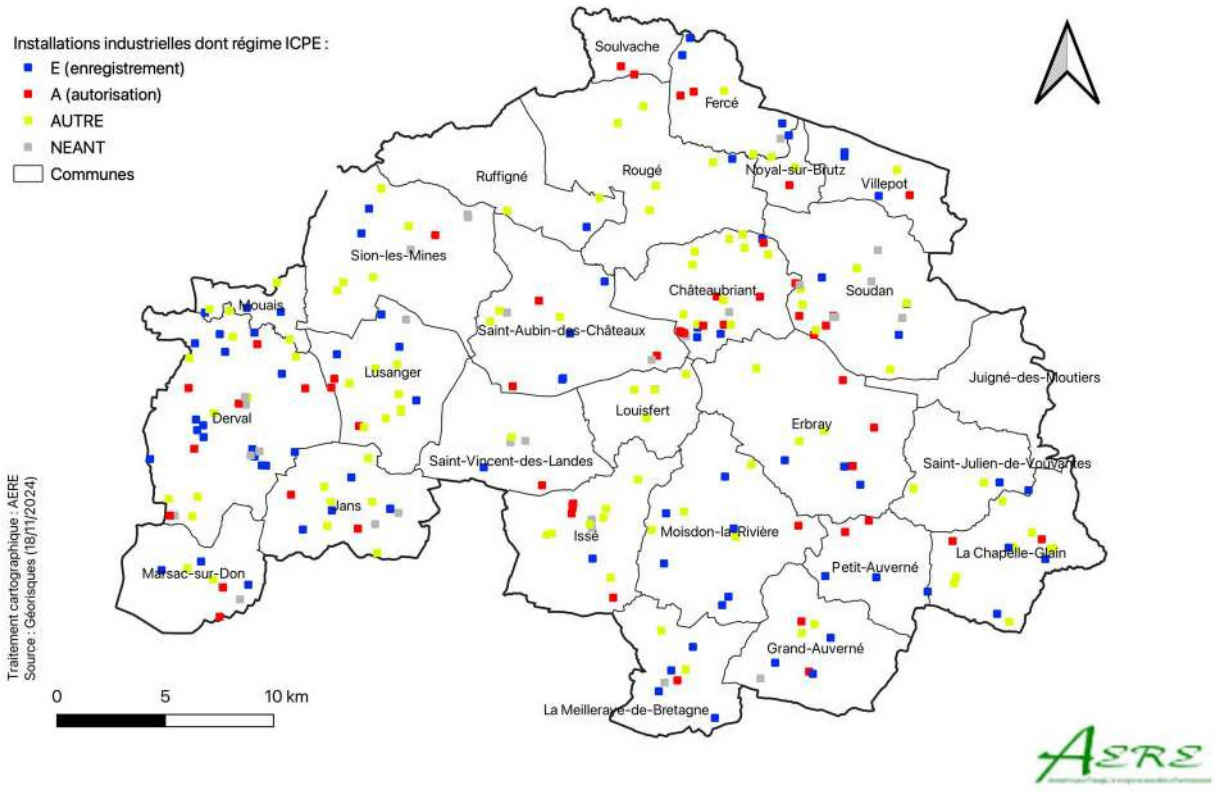
Certaines installations sont susceptibles de générer des risques et sont donc soumises à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'instruction et l'inspection des dossiers des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) font intervenir trois services déconcentrés de l'État :

- Les services vétérinaires des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) pour les industries agroalimentaires, les exploitations agricoles ou d'élevage ;
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) pour les activités de sciage ou de traitements chimiques ;
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour les autres activités.

La CC Châteaubriant-Derval est concernée par 274 installations industrielles recensées sur Géorisques (au 18/11/2024) dont 78 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à enregistrement et 55 ICPE soumises à autorisation (cf. carte page suivante). Toutes ne présentent pas un risque mais seulement des nuisances potentielles.

Parmi les ICPE du territoire, aucune n'est ainsi classée SEVESO (ni seuil bas, ni seuil haut) alors que 23 entreprises sont soumises à la directive européenne SEVESO 3 (11 en seuil haut et 12 en seuil bas) sur le reste du département de la Loire-Atlantique.

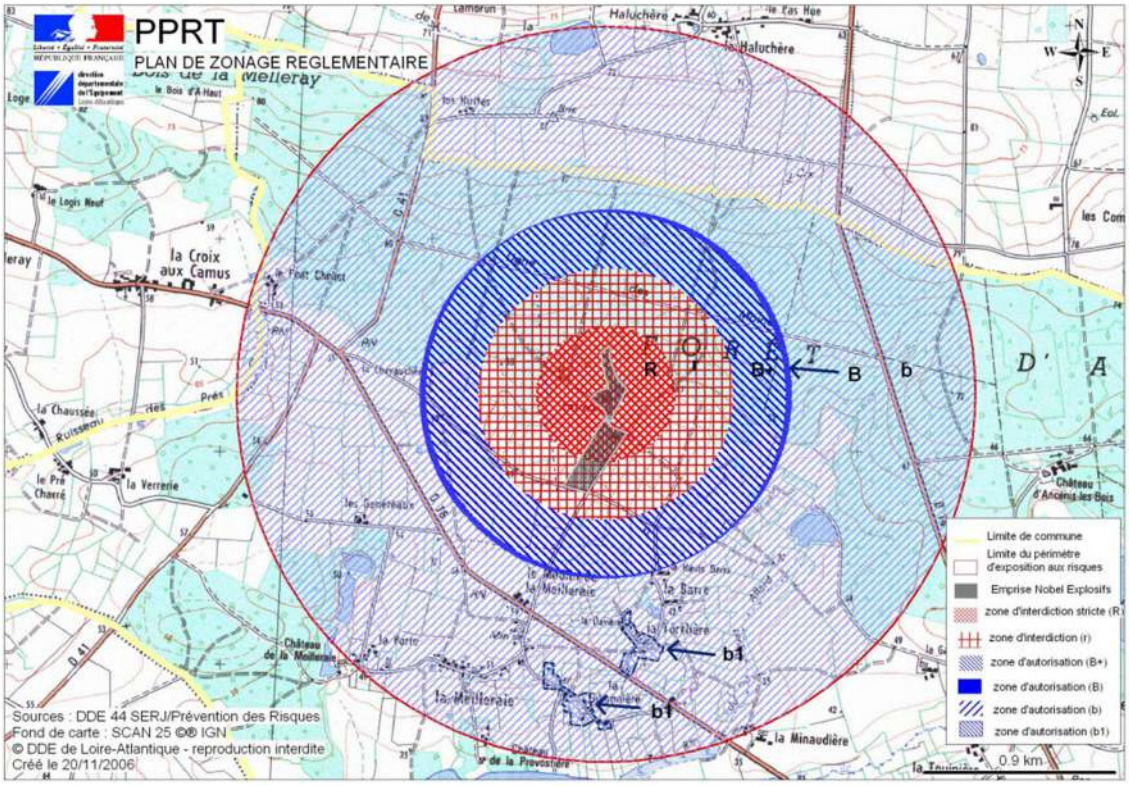


Installations industrielles dont ICPE sur le territoire de la CC Châteaubriant-Derval
(Réalisé par AERE d'après les données de la Base de données sur les installations classées de Géorisques, 2024)

Trois communes sont concernées par un risque industriel majeur : Châteaubriant**,** La Meilleraye-de-Bretagne et Le Grand-Auverné**.**

- **La Meilleraye-de-Bretagne et Le Grand-Auverné :** Ces deux communes sont impactées par la proximité du site **SEVESO seuil haut Titanobel** (fabrication de produits explosifs), situé à Riaillé, hors du territoire de la communauté de communes Châteaubriant-Derval. Titanobel est soumis à un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Par ailleurs, des dépôts de distribution d'explosifs, bien que non soumis à la directive SEVESO, sont présents sur les territoires des deux communes, constituant des zones de stockage de produits explosifs. En cas d'accident, ces installations pourraient générer des effets au-delà des limites des sites, ce qui justifie leur identification comme zones de **risque industriel majeur**.

Identification des zones à risque pour les communes de La Meilleraye-de-Bretagne, et **Le Grand-Auverné : zone b1**.



Plan de zonage réglementaire du PPRT autour de Titanobel à Riaillé (Source : DDE 44)

Des prescriptions spécifiques de construction s'appliquent en fonction des zones d'autorisations, pour la zone b1 :

- **Menuiseries :**
 - Renforcement des ancrages des cadres des ouvertures extérieures.
 - Réduction maximale de la taille des ouvertures (limitées à 1/6 de la surface au sol éclairée).
 - Utilisation de vitrages feuilletés ou films anti-bris, avec installation de volets en bois ou métal.
- **Couvertures :**
 - Fixation renforcée des petits éléments (clous, crochets, etc.), conformément aux normes DTU.
- **Façades :**
 - Interdiction des vitrages extérieurs collés (VEC), accrochés (VEA), façades légères, bardages, vêtages, et murs rideaux.

- **Châteaubriant :** La commune est située dans la zone d'effets de l'établissement **Artos**, spécialisé dans la fabrication et la vente de produits chimiques en gros (acides, bases, solvants, colorants, additifs alimentaires, produits cosmétiques, etc.). La présence de substances dangereuses expose la zone à des risques d'incendie, d'explosions, ou d'émanations toxiques, ce qui justifie son identification comme une zone de **risque industriel majeur**.

2-3-2 Risques Transport de Matières Dangereuses

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) provient de l'éventualité d'accidents lors du transport desdites matières. Le transport peut être routier, ferroviaire, maritime ou par voie de canalisation. Les accidents sur ce type de transport peuvent occasionner explosions, incendies, nuages toxiques ou dispersion de matières. En fonction de la toxicité de la matière, cela peut avoir différentes incidences allant de la pollution de l'environnement à des risques sanitaires.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de Loire-Atlantique, plusieurs types de transport sont concernés par le risque TMD :

- Le transport routier ;
- Le transport ferroviaire ;
- Le transport par voie d'eau, fluviale ou maritime ;
- Le transport par canalisation.

Une commune est classée en risque majeur TMD :

- Routier si des enjeux sont présents dans l'emprise de 500 m autour des axes routiers à grande circulation. Les risques vis à vis du transport de matières dangereuses sur le réseau de transport concernent les communes traversées par la D771, la D163 et la N137.
- Canalisation si elle est traversée par une canalisation de transport souterraine.

Sur le territoire, 20 communes sont concernées par le risque TMD dont 16 pour la présence de canalisations souterraines, et 12 pour le transport routier (cf. tableau page 25).

2-3-4 Risque de rupture d'ouvrage hydraulique

Les ouvrages hydrauliques regroupent plusieurs familles d'ouvrages : les barrages, les canaux, les digues, les systèmes de protection contre les inondations ou contre les submersions et les aménagements hydrauliques.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs, la rupture du barrage ou de la digue peut correspondre à une destruction totale ou partielle de l'ouvrage suite à diverses causes (risque naturel, problème technique, erreur humaine).

Le décret 2015-526 du 12 mai 2015 codifié (art. R.214-112 du code de l'environnement) relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, classe les barrages de retenue et ouvrages assimilés, notamment les digues de canaux, en 3 catégories en fonction de la hauteur de l'ouvrage et du volume d'eau retenue :

- Classe A : barrages de plus de 20 m de hauteur au-dessus du sol naturel et dont le produit ($H^2 \times \sqrt{V}$) > 1500,
- Classe B : barrages de plus de 10 m et dont le produit ($H^2 \times \sqrt{V}$) > 200,

- Classe C : barrages de plus de 5 m et dont le produit (H^2 x $\sqrt{V}$) > 20 ; ou barrages de plus de 2 m retenant plus de 0,05 millions de m3 d'eau avec au moins une habitation à moins de 400 m à l'aval.

Les autres barrages sont considérés comme non classés au sens de ce dernier décret.

Les plus grands d'entre eux, c'est-à-dire les barrages dont le réservoir possède une capacité égale ou supérieure à 15 millions de mètres cube, et une hauteur supérieure à 20 m sont soumis à l'obligation de posséder un Plan Particulier d'Intervention (PPI) réalisé par le Préfet. Cependant, le Préfet peut décider de réaliser un PPI sur n'importe quel autre barrage s'il le juge utile.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) est un plan de secours et d'alerte. Ce plan d'urgence spécifique précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation. Le PPI s'appuie sur la carte du risque et sur des dispositifs techniques de surveillance et d'alerte. Il découpe la zone située en aval d'un barrage en trois zones suivant l'intensité de l'aléa.

D'après le DDRM 44, 9 communes sont concernées par ce risque sur le territoire. Ce risque est lié à la présence de 15 barrages classés C sur le territoire, qui se situent sur les communes de Châteaubriant (3), Soudan (3), Juigné-des-Moutiers (2), Saint-Aubin des Châteaux (1), Sion-les-Mines (1), Erbray (1), Moisdon-la-Rivière (2), Issé (1), Marsac-sur-Don (1).

2-3-5 Risque minier

Les risques miniers sont liés à l'évolution des cavités souterraines et des vides résiduels liés aux anciens sites miniers, après arrêt de l'exploitation. Les mines concernées peuvent être à ciel ouvert ou souterraines, abandonnées et sans entretien suite à l'arrêt de l'exploitation. Ces vides résiduels peuvent provoquer des mouvements de terrain voire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens (DDRM 44).

Le risque concerne 8 communes du territoire (cf. tableau et cartes pages suivantes) c'est-à-dire celles qui font l'objet d'un Porter à Connaissance. Cela correspond aux communes de Fercé, Noyal-sur-Brutz, Rougé, Ruffigné, Sion-les-Mines, Soudan, Soulvache et Villepot (mines de fer exploitées jusqu'à 1952) : un enjeu bâti est situé dans une zone d'aléa moyen d'effondrement, d'autres enjeux bâtis dans une zone d'aléa faible d'effondrement ou d'affaissement (DDRM 44).

2-3-6 Synthèse

Les risques technologiques sont liés à l'activité humaine et menacent les personnes, les biens ou l'environnement. Ils ont pour cause la manipulation, le transport et le stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement.

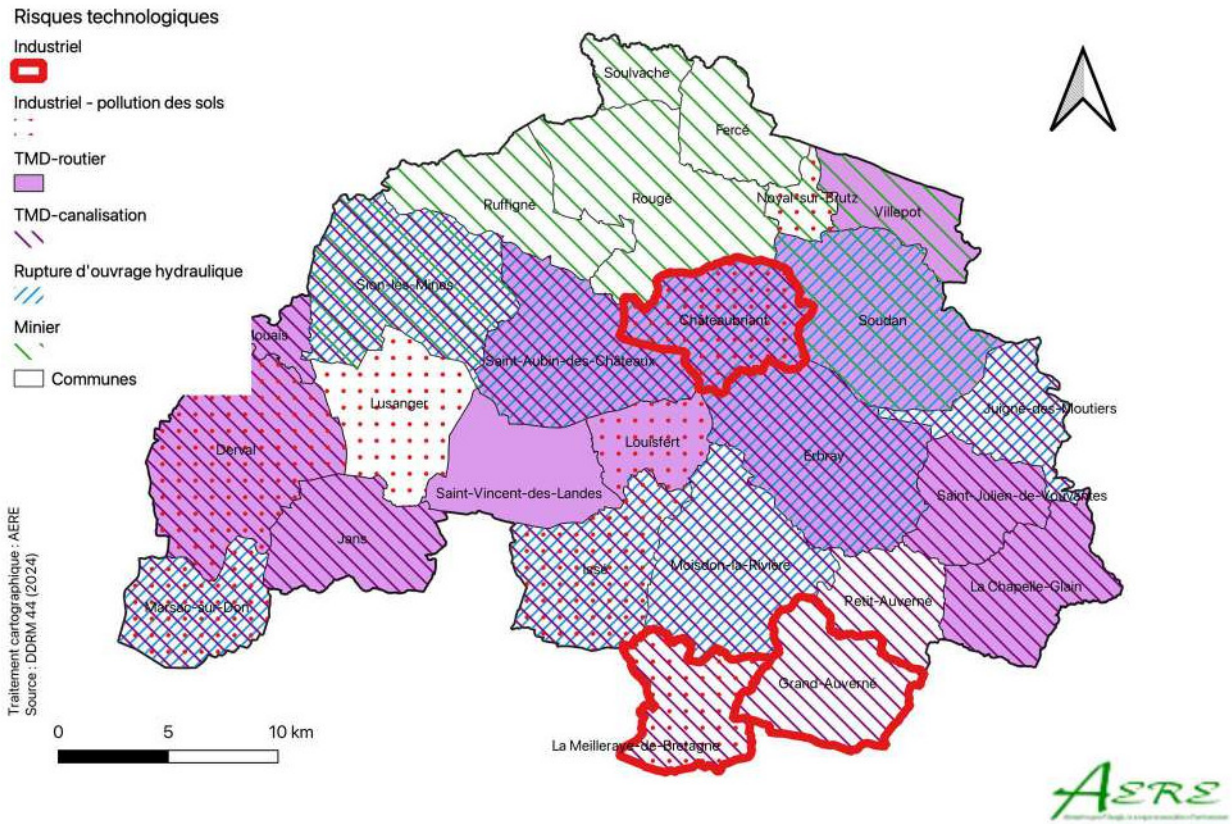
D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs Loire-Atlantique 2024 (DDRM 44), les risques technologiques présents sur la CC Châteaubriant-Derval sont de 4 types :

- Risque industriel,
- Risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD),
- Risque de rupture de barrage,
- Risque minier.

Les communes de la CC Châteaubriant-Derval sont exposées différemment à ces risques :

Nom de la commune	Industriel		Transport de Matières Dangereuses		Rupture d'ouvrage hydraulique	Minier	Nombre de risques
	Industriel	Pollution des sols	Routier	Canalisation			
Derval		X	X	**X**			**3**
Châteaubriant	X	X	X	X	X		**5**
Erbray			X	X	X		**3**
La Chapelle-Glain			X	X			**2**
Fercé						X	**1**
Grand-Auverné	X			X			**2**
Issé		X		X	X		**3**
Jans			X	X			**2**
Juigné-des-Moutiers				X	X		**2**
Louisfert		X	X				**2**
Lusanger		X					**1**
Marsac-sur-Don		X		X	X		**3**
La Meilleraye-de-Bretagne	X	X		X			**3**

Nom de la commune	Industriel		Transport de Matières Dangereuses		Rupture d'ouvrage hydraulique	Minier	Nombre de risques
	Industriel	Pollution des sols	Routier	Canalisation			
Moisdon-la-Rivière				X	X		**2**
Mouais			X	X			**2**
Noyal-sur-Brutz		X				X	**2**
Petit-Auverné				X			**1**
Rougé						X	**1**
Ruffigné						X	**1**
Saint-Aubin-des-Châteaux			X	X	X		**3**
Saint-Julien-de-Vouvantes			X	X			**2**
Saint-Vincent-des-Landes			X				**1**
Sion-les-Mines				X	X	X	**3**
Soudan			X		X	X	**3**
Soulvache						X	**1**
Villepot			X			X	**2**
TOTAL	**3**	**8**	**12**	**16**	**9**	**8**	**56**



Carte synthétique des différents risques technologiques présents sur le territoire de la CC Châteaubriant-Derval (PCAET 2025-2030)

2-4 Autres risques majeurs

D'autres risques peuvent conduire à une mobilisation des collectivités territoriales aux côtés de l'Etat en articulation avec le décisions nationales, régionales ou départementales, notamment le plan d'urgence « Organisation de la Réponse de SEcurité Civile (ORSEC) » mis en œuvre sous la direction du Préfet :

- Accident aérien, ferroviaire, routier,
- Attentat,
- Cyberattaque,
- Epidémie,
- Tension sur l'alimentation en eau potable,
- …

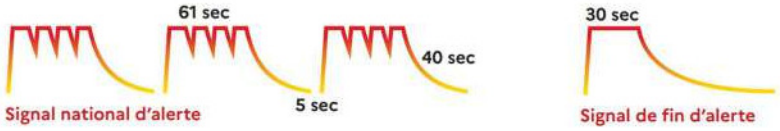
3- Systèmes d'alerte de la population et des collectivités

Les services de l'Etat ont mis en place différents dispositifs d'alerte de la population et des collectivités pour les prévenir en cas de situation de danger ou de risque majeur.

3-1 Sirènes du système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

Il existe plus de 2 200 sirènes SAIP sur l'ensemble du territoire national. En cas d'alerte, les sirènes sur et à proximité de la zone d'alerte diffusent un signal sonore distinctif. Le signal national d'alerte se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un silence de cinq secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.





Les sirènes SAIP sont déclenchées sur ordre du maire ou du préfet.

Tous les premiers mercredis du mois, les sirènes font l'objet d'un test afin d'en vérifier le bon état de fonctionnement. Ce signal de test ne dure, lui, qu'une minute et quarante et une secondes seulement.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, seule la ville-centre de Châteaubriant est intégrée dans ce réseau SAIP. En périphérie du territoire, la commune de Riaillé dispose également d'une sirène SAIP (cf. page 21).

3-2 FR-Alert

FR-Alert permet, en situation de crise ou d'urgence absolue, de diffuser des messages d'alerte, contenant des consignes de sauvegarde, sur les téléphones portables des personnes présentes dans une zone confrontée à un danger.

FR-Alert s'appuie sur deux technologies complémentaires, cela afin de couvrir toutes les générations d'appareils :

- La diffusion cellulaire pour les téléphones mobiles 4G/5G : la notification peut être accompagnée d'un signal sonore distinctif, même si votre téléphone est en mode silencieux.
- Le SMS géolocalisé pour toutes les générations de terminaux de la 2G à la 5G : le message de type SMS est adressé sans signal sonore distinctif.

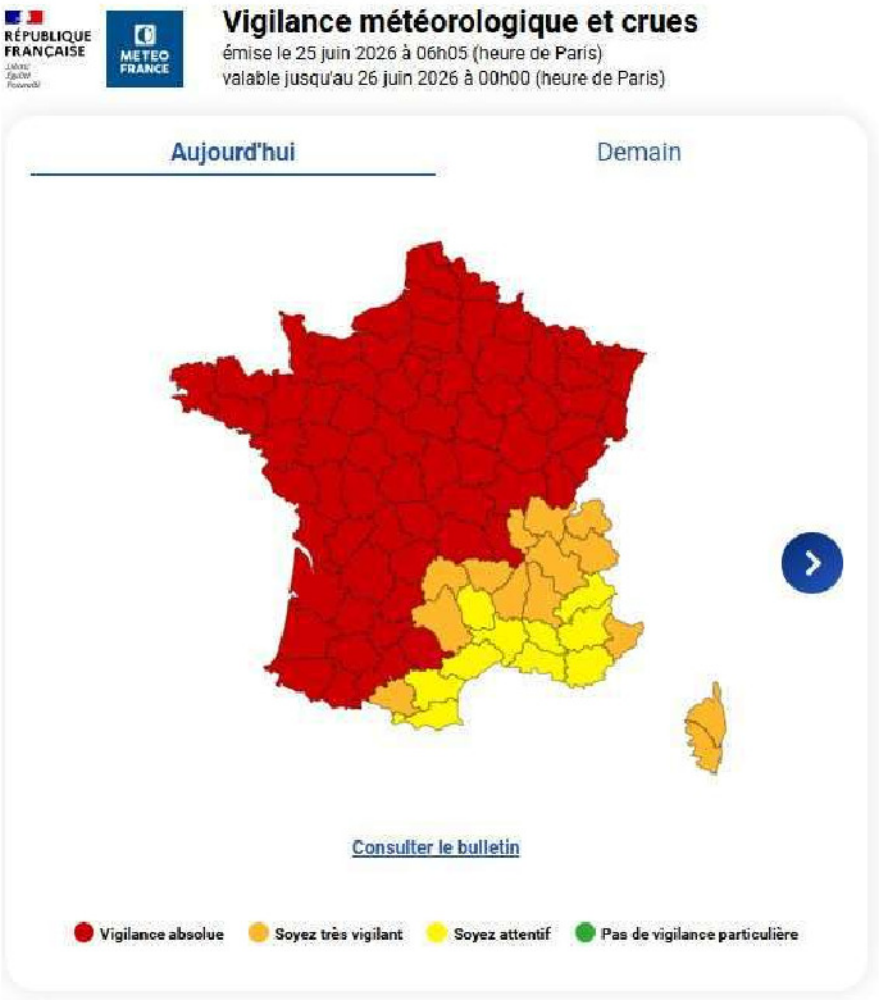
FR-Alert peut être déclenché par le Préfet de département à la demande du Maire d'une commune pour le périmètre de sa commune ou d'un quartier.

La Préfecture de Loire-Alerte utilise également un système de télé alerte adressant des messages vocaux aux élus et responsables des collectivités.

3-3 Vigilance générale Météo France

Accessible sur internet et application mobile, la carte de vigilance actualisée au moins deux fois par jour à 6 h et 16 h signale le niveau de danger maximal par département pour la journée en cours et le lendemain à l'aide d'un code couleur :

- Vert : Aucun risque particulier
- Jaune : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles
- Orange : Restez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus
- Rouge : Vigilance absolue, respectez impérativement les consignes de sécurité



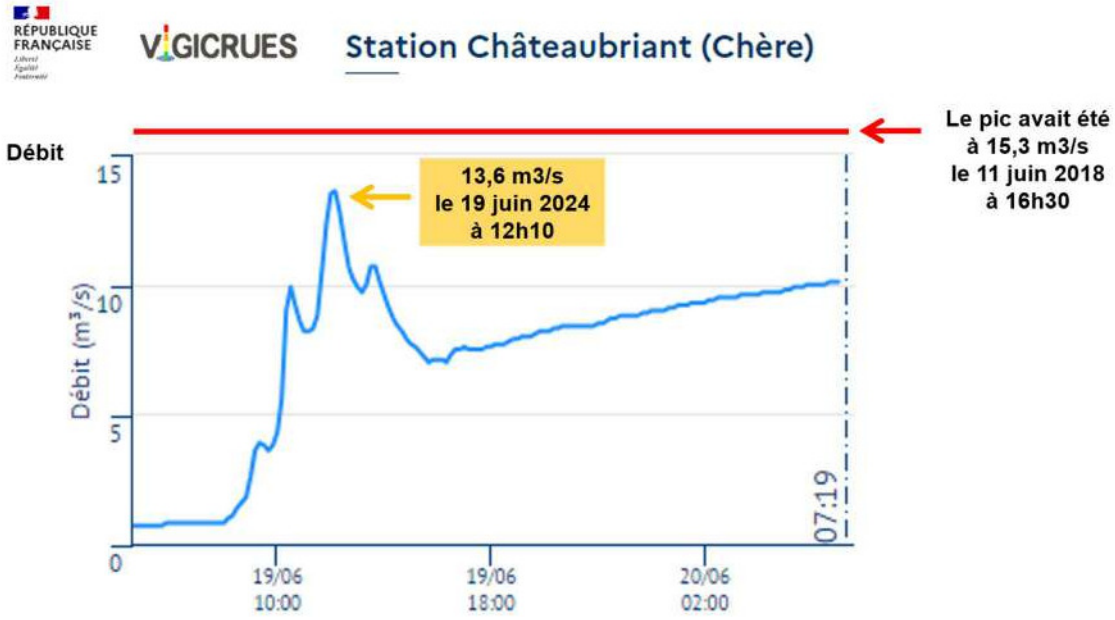
Adresse site internet : https://vigilance.meteofrance.fr/fr

3-5 Vigilance crues

Réalisé par le ministère chargé de l'écologie, le dispositif surveille les principaux cours d'eau de la France, soit 23 000 km, et couvre 75 % de la population vivant en zone inondable. Son rôle : avertir les préfectures et les mairies, mais aussi les médias et le grand public, des risques de crue dans les prochaines 24 heures.

Il permet de suivre l'évolution de la hauteur d'eau et du débit du cours d'eau de la Chère à l'aval de Châteaubriant et à l'aval de Derval.

Les bulletins d'information produits par les prévisionnistes sont accessibles sur vigicrues.gouv.fr. En cliquant sur « Mon compte » (en haut à droite), il est possible de créer un compte pour s'abonner au bulletin, ou pour recevoir des informations personnalisées sur les secteurs de son choix.



Adresse site internet : https://www.vigicrues.gouv.fr/

3-6 Vigicrues Flash

Vigicrues Flash est le service de détection automatique des risques de crues soudaines sur les petits cours d'eau au temps de réaction très rapide (non couverts par la vigilance crues classique). Il émet des alertes en temps réel pour appuyer la gestion de crise des autorités avec un code couleur

- Brun : risque de crues fortes
- Rose : risque de crues très fortes

Depuis l'automne 2025, il est possible d'afficher la prévision des pluies dans les 3 h et les indices de confiance associés, par simple clic sur une commune concernée par un avertissement de pluies intenses.

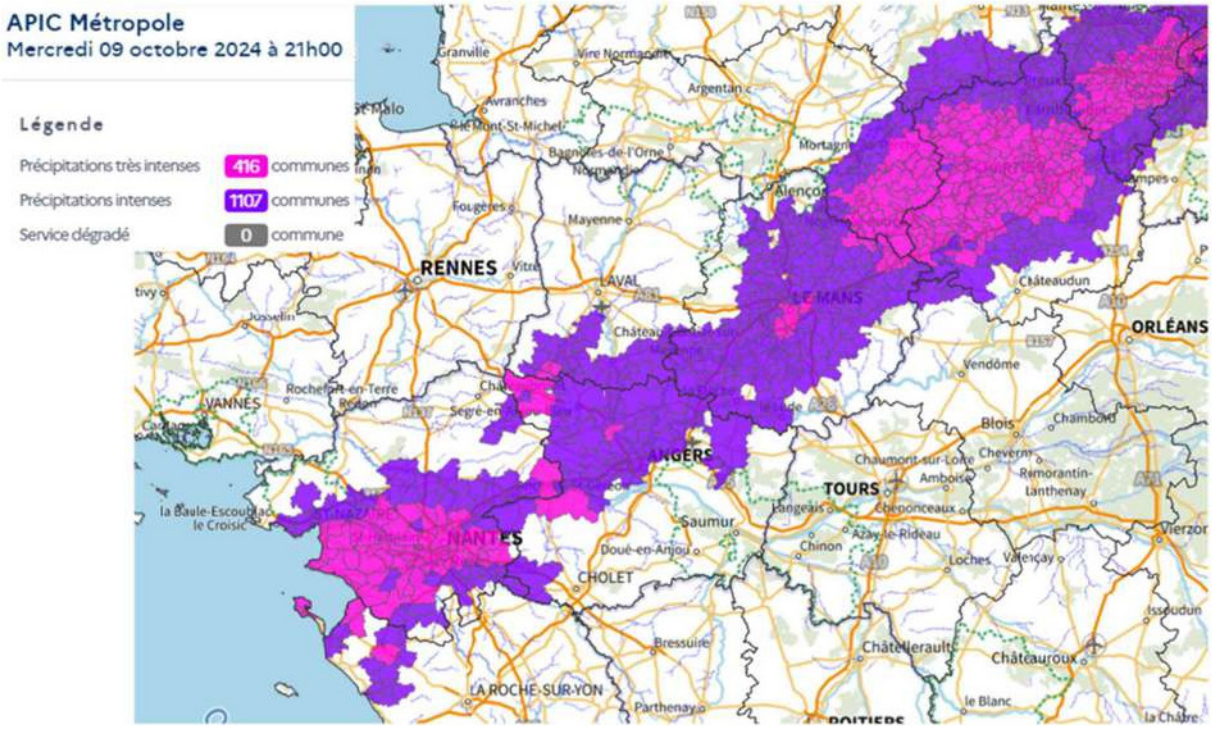
Adresse site internet : https://apic.meteofrance.fr/

3-7 Avertissement pluies intenses à l'échelle des communes (APIC)

APIC (Avertissement pluies intenses à l'échelle des communes) est un service d'avertissement signalant en temps réel le caractère exceptionnel des cumuls de précipitations en cours à l'échelle d'une commune.

Lorsqu'un APIC est déclenché, la zone concernée est automatiquement colorée sur la carte, avec un code à deux couleurs indiquant l'intensité des précipitations :

- Violet : exceptionnelles (durée de retour 10 ans)
- Rose : très exceptionnelles (durée de retour 50 ans).



Par SMS, courriel et message vocal, les abonnés sont informés de la sévérité de l'épisode pluvieux, de sa localisation, du nombre de communes touchées. Le service est actualisé toutes les quinze minutes. Un nouveau message est envoyé en cas d'aggravation.

L'abonnement au service APIC est réservé aux préfectures, mairies, intercommunalités, opérateurs de réseaux sensibles aux fortes précipitations ainsi qu'à certains gestionnaires de crise.

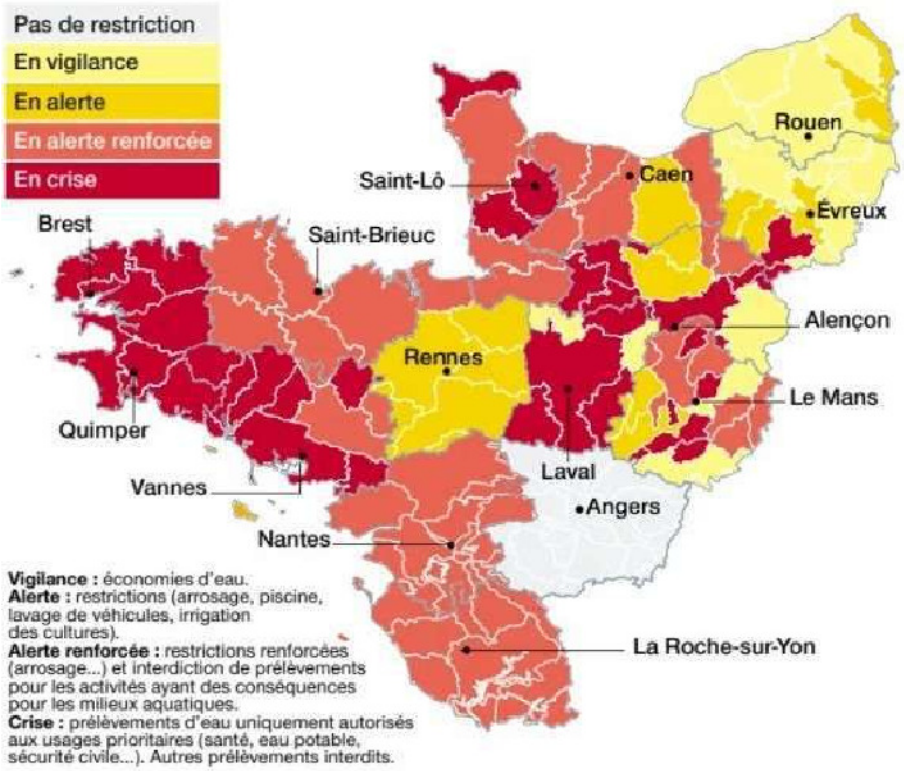
Pour s'abonner, il suffit tout de créer un compte sur le site https://apicpro.meteofrance.fr. Après validation par la préfecture, l'accès à l'interface permet de saisir les coordonnées des destinataires à avertir et de choisir la zone géographique à surveiller. Les avertissements APIC peuvent être envoyés simultanément par SMS, courriel et message vocal.

Adresse site internet : https://apic.meteofrance.fr/

3-8 Vigilance restriction d'eau

En fonction des ressources en eau disponibles dans chaque territoire en période de sécheresse, les préfets peuvent déclencher des restrictions d'eau graduelles et temporaires, pour garantir le partage et le bon usage de l'eau.

L'outil VigiEau permet à chaque citoyen, agriculteur, maire ou encore aux chefs d'entreprise de connaître la situation dans son territoire et les gestes adaptés pour économiser l'eau.



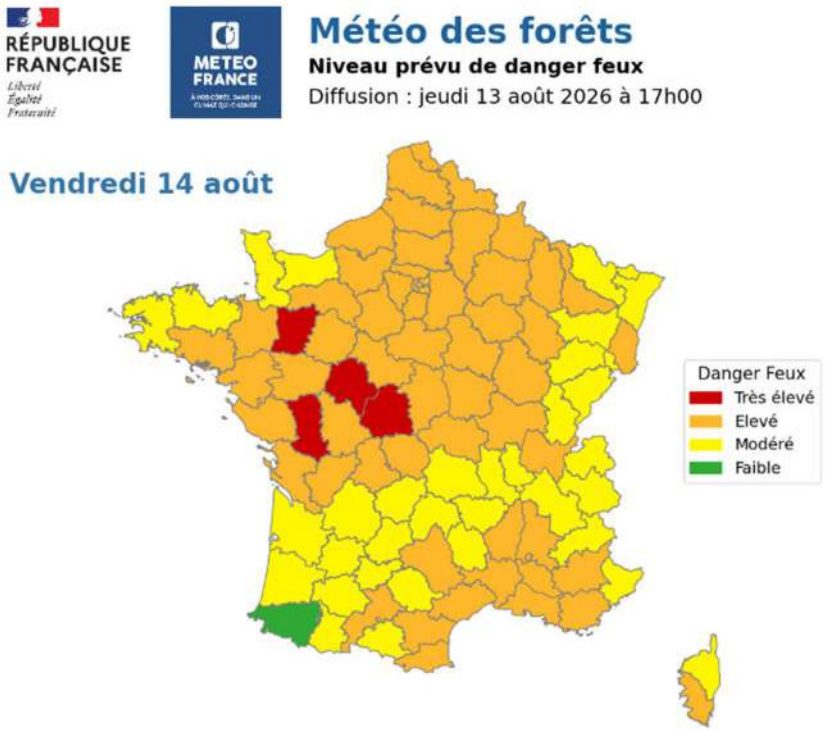
Vigilance eau du 8 août 2026

Adresse site internet : https://vigieau.gouv.fr/

3-9 Vigilance feux de forêt

Le dispositif dénommé « météo des forêts » est un outil de prévention publié chaque jour à 17h par Météo France de juin à septembre. Il évalue le niveau de danger d'incendie de végétation par département pour les deux jours suivants afin d'informer le public avec un code couleur :

- Vert : risque faible les conditions météo et précipitations limitant le risque.
- Jaune : risque modéré comparable aux normales estivales.
- Orange : risque élevé : conditions météo aggravant le risque de départ et de propagation
- Rouge : risque très élevé : conditions exceptionnelles à haut risque de feux violents.



Adresse site internet : https ://meteofrance.com/meteo-des-forets

3-10 Vigilance vent

La carte de vigilance vent signale le niveau de danger maximal par département pour la journée en cours et le lendemain à l'aide d'un code couleur identique à celui de la vigilance générale :

- Vert : Aucun risque particulier
- Jaune : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles
- Orange : Restez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus
- Rouge : Vigilance absolue, respectez impérativement les consignes de sécurité

Les rafales de vent sont des renforcements brutaux et passagers de la vitesse instantanée du vent, associés à des phénomènes météorologiques tels que les tempêtes, les orages, les averses. Les rafales de vent sont responsables des dommages les plus graves causés par le vent.

Un vent est estimé violent, donc dangereux, lorsque sa vitesse atteint environ 100 km/h en rafales dans l'intérieur des terres. Mais ce seuil varie selon les régions : il est par exemple plus élevé pour les régions littorales ou la région sud-est, plus habituées aux vents forts.

Adresse site internet : https://vigilance.meteofrance.fr/fr/vent

Le Préfet pour certaines situations donne des **consignes à respecter** en signant et diffusant un arrêté. Des exemples de consignes sont mentionnés en annexes.

4- Maintien et rétablissement des services intercommunaux

Les services intercommunaux considérés comme essentiels et faisant l'objet d'un plan de maintien et de rétablissement dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde sont listés ci-dessous.

Pour les autres services, leur maintien sera placé sous la responsabilité du Président de la communauté de communes qui appréciera les priorités en fonction de la situation afin de garantir la sécurité des usagers et des agents.

Services essentiels nécessitant une continuité 7j/7	**Services essentiels nécessitant une continuité sur les horaires habituels ou adaptés**
Environnement Gestion des ouvrages de protection contre les inondations placée sous la responsabilité de l'EPTB Eaux et Vilaine dans le cadre d'un transfert de compétence	**Mobilité** Transport collectif C'bus Transports scolaires et transport à la demande Aléop (gestion sous l'égide de la Région des Pays de la Loire)
Service support Systèmes d'information	**Service à la population** Multi-accueils petite enfance
	Environnement Collecte des déchets

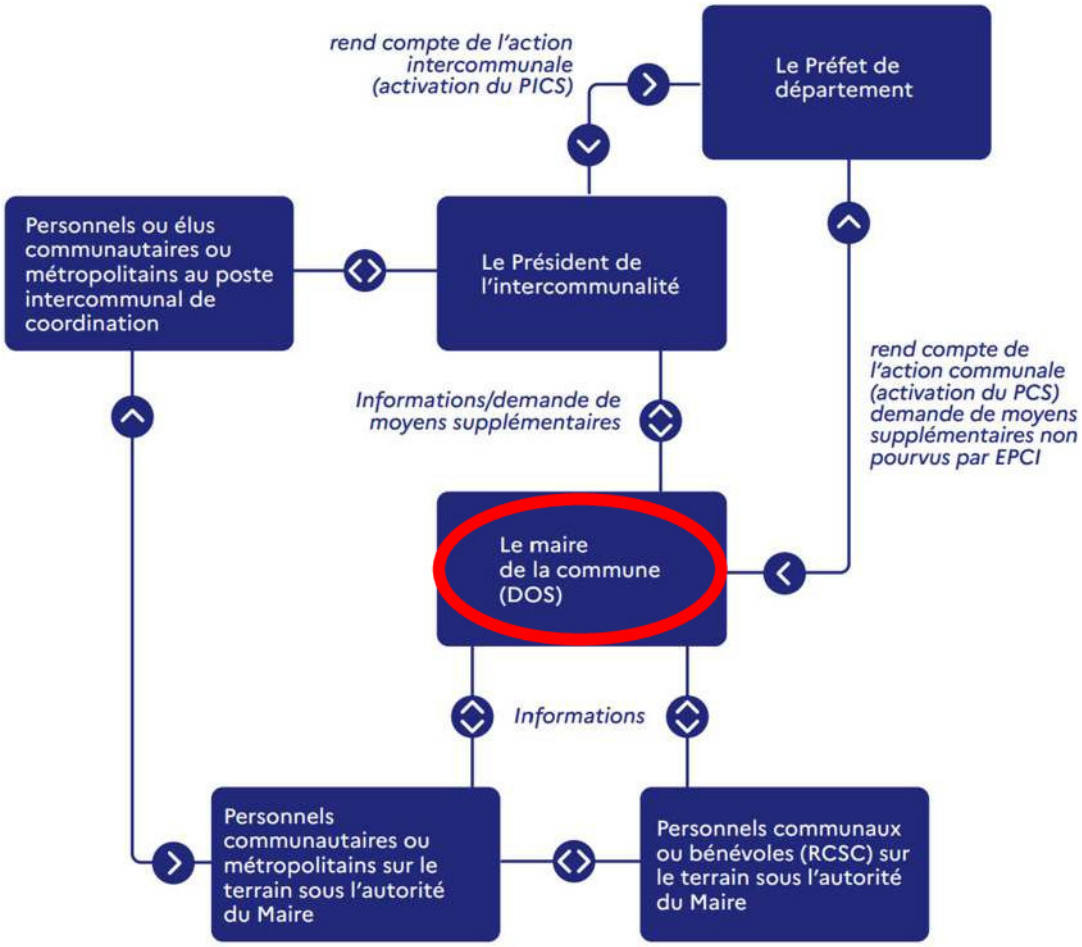
Coordination des services essentiels

En cas de crise déclarée, la continuité des services essentiels est placée sous la coordination de la cellule de crise intercommunale (cf. supra).

Service	Contact 1		Contact 2	
Gestion des ouvrages de protection contre les inondations	Astreinte EPTB Eaux et Vilaine			
Collecte des déchets	Responsable pôle		Responsable service	
Déchetteries	Responsable pôle		Responsable service	
Transports collectifs C'bus	Responsable pôle		Responsable service	
Transports scolaires	Responsable pôle		Responsable service	
Transport à la demande	Responsable pôle		Responsable service	
Multi-accueils petite enfance	Responsable pôle		Responsable service	
Systèmes d'information	Responsable pôle		Responsable service	

5- Cellule de crise intercommunale

Chacun des Maires des 26 communes est le Directeur Opérationnel des Secours (DOS) sur son périmètre.



La cellule de crise intercommunale se positionne en complément des cellules de crise communales. Voici le schéma de répartition des rôles de ses membres :



5-1 Détail des principales missions des membres de la cellule de crise intercommunale

Président de l'Intercommunalité ou Vice-Président délégué

Objectifs principaux :

- Décident les actions à mettre en oeuvre
- Communiquent avec les représentants institutionnels
- Communiquent publiquement

Interlocuteurs directs :

- Les élus (maire ou représentant) des communes sinistrées
- Gouvernance de l'intercommunalité
- Directeur de crise PICS
- Préfecture et sous-Préfecture
- Services déconcentrés de l'état

Missions à accomplir :

- Le Président ou son représentant active le plan intercommunal de sauvegarde
- Valide les décisions proposées par le Directeur de crise
- Valide les sollicitations des communes sinistrées
- Echange avec le Préfet ou sous-Préfet et participe aux points de situation préfecture
- Valide et communique sur les actions de communication pour le public
- Signe les actes nécessaires aux actions à engager ou engagées
- Engage la dynamique de l'ensemble de ces services visant à répondre à la situation de crise

Directeur de crise : Directeur(trice) Général(e) des Services

Objectifs principaux :

- Propose les décisions stratégiques au Président ou au Vice-Président délégué
- Coordonne l'ensemble des actions et rend compte aux élus
- Communique avec les autorités externes

Interlocuteurs :

- Président de l'intercommunalité et Vice-Présidents
- Préfecture et sous-préfecture ; SIRACEDPC
- Services déconcentrés de l'état
- Responsable des actions communales (RAC) des communes sinistrées

Missions :

- Il est le chef d'orchestre de la cellule de crise
- Il valide les orientations et fait valider les grandes décisions stratégiques au président
- Il fait respecter l'ordre et la sérénité au sein de la cellule de crise
- Il demande aux responsables des cellules de préparer l'ensemble des actions à engager
- Il organise des points de situation dès que nécessaire et notamment pour préparer les points de situations avec les autorités préfectorales
- Il fait préparer les points presse
- Il communique avec les services préfectoraux et services déconcentrés de l'état
- Les décisions actées et à engager sont ensuite conduite directement par les responsables des cellules
- Il rend compte aux élus de la gouvernance sur la situation et des difficultés rencontrées

Représentant de l'administration territoriale : Directeur(trice) des Ressources Humaines

Objectifs principaux :

- Gèrent la mise en sécurité des services de la communauté de communes

Interlocuteurs :

- Président de l'intercommunalité et Vice-Président en charge des ressources humaines
- Directeur de crise
- Responsables des services de l'intercommunalité
- DGS ou SG des communes sinistrées

Missions :

- Met en œuvre le plan de continuité de l'intercommunalité
- Met en œuvre conformément au point 4 du PICS les services nécessaires à la gestion de la crise
- Organise avec sa direction les règles générales de fonctionnement et de mise à disposition des personnels
- Définit les règles de temps de travail en situation de crise et compensation afférente
- Veille à la continuité et au suivi des personnels mobilisés dans la gestion de crise
- Propose les ressources humaines aux communes sinistrées
- Définit en lien avec les services compétents les équipements de protection individuelle nécessaires à la conduite de l'action

Communication : Responsable de la communication

Objectifs principaux :

- Préparer les messages à diffuser
- Organiser les conférences de presse
- Gérer les demandes des médias

Interlocuteurs :

- Directeur de crise
- Service communication préfecture
- Cellule communication (PCS) des communes sinistrées
- Organe de presse et de médias locaux

Missions :

- Veille à la cohérence entre la communication en lien avec les communes et les autorités
- Relai les publications des messages de vigilances et consignes aux populations
- Prépare les messages de communication
- Prépare les points presse selon les horaires validés
- Recueille les sollicitations des médias en amont
- Participe aux points de situation préfectoraux
- Les actions validées se font en direct

Secrétariat : Directeur(trice) de l'administration générale

Objectifs principaux :

- Assure la gestion administrative de la crise
- Rédige les comptes-rendus
- Archive la documentation de la crise

Interlocuteurs :

- Directeur de crise
- Responsables des autres cellules
- Cellule secrétariat (PCS) des communes sinistrées

Missions :

- Assure l'intégralité de la traçabilité des demandes, des actions engagées, en cours, finalisées
- Met en œuvre les outils nécessaires à ce suivi
- Assure une veille permanente téléphonique et dématérialisée, ou selon les décisions temporelles actées
- Participe à l'ensemble des points de situation interne ou externe du PICS

- Prépare et rédige les comptes-rendus
- Prépare les décisions et actes écrits
- Archive tous les actes et documentation de la crise
- Assure le suivi et la préparation en cas de suivi juridique

Logistique : Directeur des Services techniques

Objectifs principaux :

- Prépare le centre de commandement de crise
- Gère la logistique des repas et des demandes exprimées
- Assure le rôle de vaguemestre en cas de rupture des réseaux de communication

Interlocuteurs :

- Directeur de crise
- Services techniques de la communauté de communes
- Cellule logistique (PCS) des communes sinistrées
- Service technique des communes non sinistrées
- Partenaires publics, privés ou associatifs

Missions :

- Il veille à ce que le centre de commandement de crise soit opérationnel pour l'ensemble des cellules la composant (tables, visioconférence, téléphonie, …)
- Il s'assure de la logistique des repas des personnels de la cellule de crise et des services mobilisés
- Il répond aux sollicitations validées en cellule de crise par la recherche, mobilisation et engagement des moyens de l'intercommunalité ou des communes non impactées par le sinistre
- Il assure une continuité des communications, par tous moyens nécessaires et possibles, en cas de rupture des réseaux classiques de communication
- Les actions validées se font en direct, dans la limite définie par le Directeur de crise

Cellule Opération : Responsable technique

Objectifs principaux :

- Coordonne les équipes sur le terrain
- Met en œuvre les décisions décidées par le Directeur de crise
- Rend compte au Directeur de crise

Interlocuteurs :

- Directeur de crise
- Cellule Opérations/Terrain des communes sinistrées
- Cellule logistique PICS

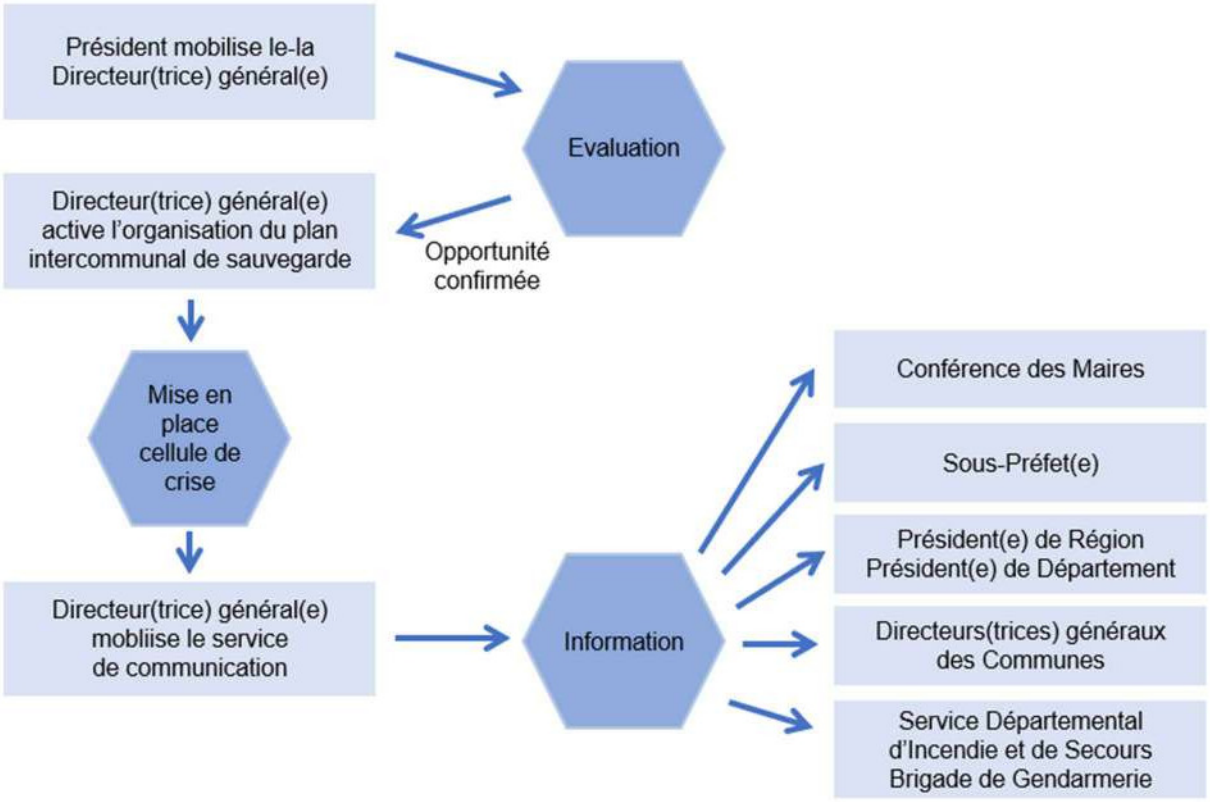
- Services assurant la continuité

Missions :

- Cette cellule est « l'œil, l'oreille, les bras, les jambes » de la cellule de crise
- Elle doit être facilitatrice sur les besoins exprimées par les communes sinistrées
- Elle traduit les demandes des communes sinistrées non résolvables par ces dernières, par la recherche des solutions internes ou externes à la communauté de communes
- Elle dispose des équipements de protection individuelle nécessaires à la conduite des actions demandées
- Elle veille à ce que les demandes exprimées puissent être livrées au lieu défini
- Elle assure la continuité sur le terrain des services nécessaires (point 4 PICS)
- Les actions validées se font en direct, dans la limite définie par le Directeur de crise

5-2 Déclenchement du plan intercommunal de sauvegarde

Le déclenchement du plan intercommunal de sauvegarde est placé sous la responsabilité du Président de la communauté de communes qui, après avoir été informé de la survenance d'un évènement significatif, décide de la pertinence de mettre en œuvre la démarche.



Le lancement de ce plan intercommunal de sauvegarde peut être lié aux situations suivantes :

- Déclenchement d'un plan communal de sauvegarde dans une (ou plusieurs) commune (s) du territoire.
- Déclenchement préventif dans le cadre d'une alerte des services de Météo France ou de la Préfecture.
- Déclenchement dans le cadre d'un exercice de mise en situation.

La cellule de crise intercommunale se réunit en salle de conférence au siège de la communauté de communes 5 rue Gabriel Delatour à Châteaubriant. En cas d'indisponibilité de cette salle, la cellule de crise se réunit à l'annexe à Derval.

Durant l'évènement, elle se tient deux fois par jour à 11h et à 17h (horaires ajustables en fonction de ceux des cellules de crise communales).

L'ordre du jour type est le suivant :

- Point sur la situation et les perspectives ;
- Point sur la continuité des services de la communauté de communes et décisions sur les mesures d'adaptation éventuelle à prendre ;
- Point sur les demandes de moyens et affectations.

6-Moyens mutualisés

Des moyens peuvent être mutualisés entre communes et communauté de communes via une convention de mise à disposition.

Au titre de la solidarité territoriale en situation de crise, les moyens mis à disposition entre communes et communauté de communes s'opèrent prioritairement selon un principe de réciprocité sans contrepartie.

La collectivité bénéficiaire de moyens de gestion de crise mis à disposition prend sous sa responsabilité l'assurance et son coût induit.

La demande s'effectue selon les étapes suivantes :

- Le Maire concerné adresse une demande auprès du directeur(trice) de la cellule de crise intercommunale.
- Le directeur(trice) de crise définit les moyens appropriés pour répondre à la demande et mobilise les moyens disponibles.
- Une convention de mise à disposition, selon le modèle joint en annexe, est remplie par le directeur et co-signée par les représentants des deux collectivités concernées.

Les collectivités s'organisent librement quant aux modalités de récupération/restitution des moyens mutualisés.

Compte-tenu de la situation exceptionnelle liées au déclenchement du plan intercommunal de sauvegarde et afin d'assurer la protection immédiate des personnes et des biens, il est dérogé, pour une durée limitée à la période de crise, aux garanties minimales de temps de travail prévues à l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié, dans la limite de nécessité de service.

L'agent pourra être amené, exceptionnellement, à dépasser les plafonds réglementaires de durée quotidienne et hebdomadaire de travail, dans le respect du droit à la sécurité et de la santé.

Cette dérogation fera l'objet d'une information préalable aux représentants du personnel du Comité Social Territorial et sera limitée à la durée de la crise.

Dès la fin de la période de crise, le respect des garanties minimales sera rétabli et un repos compensateur lié au dépassement de la durée normale de travail de l'agent sera accordé selon les conditions prévues au règlement du temps de travail.

7- Communication

Le site internet de la communauté de communes est doté d'une rubrique relative au plan intercommunal de sauvegarde où sont accessibles en téléchargement :

- Le rappel des différents systèmes d'alerte de la population et des collectivités.
- Le plan intercommunal et les plans communaux*.
- Le modèle de formulaire de demande d'allocation de moyens humains ou matériels.
- Le modèle de convention de mise à disposition de moyens.
- L'annuaire des coordonnées des référents intercommunaux et communaux.

Des notes d'information sont produites par le service communication, publiées sur le site internet et adressées par voie électronique aux référents des communes, aux partenaires et à la presse.

Des envois de sms peuvent également être effectués en fonction de l'évolution de la situation.

*A la date d'approbation de ce plan intercommunal, 10 communes sont dotées d'un plan communal : Châteaubriant, Derval, Grand-Auverné, Jans, La-Meilleraye-de-Bretagne, Lusanger, Marsac-sur-Don, Saint-Vincent-des-Landes, Soudan et Villepot.

Annexes

Répertoire téléphonique des référents communaux

Commune	Contact Maire		Contact DGS	
Chapelle Glain	Matthieu HAMARD		Anne HARDY	
Châteaubriant	Alain HUNAULT		Catherine COIFFE	
Derval	Domnique DAVID		Aurélie ALBOT	
Erbray	Isabelle DUFOURD-BOUCHERT		Hélène REYES	
Fercé	Marie-Amélie THOMEROT		Cécile SALARDENNE	
Grand Auverné	Dominique DAUFFY		Sonia PLOTEAU	
Issé	Jean-Marc LALLOUE		Cécile JEANNE	
Jans	Marie Irène BOUIN		Isabelle GENESTE	
Juigné des Moutiers	Christian RATTAZI		Kévin DELORME	
Louisfert	Alain GUILLOIS		Stéphanie MAHOT	
Lusanger	Yves FROMENTIN		Christine CORNUEL	
Marsac sur Don	Géraldine PINSON LERAY		Karine GUIHO	
Meilleraye de Bretagne	Samuel PLOTEAU		Céline ALISSE	
Moisdon la Rivière	Patrick GALIVEL		Béatrice LECOQ	
Mouais	Yvan MENAGER		Valérie BRUGNOLO	
Noyal sur Brutz	Edith MARGUIN		Anne-Marie LEGOURD	
Petit Auverné	Jean-Pierre DESFOSSES		Sandrine LERAY	
Rougé	Jeannette BOISSEAU		Jean-François LE PERFF	
Ruffigné	Anita BONNIER		Isabelle COLIN	
Saint Aubin des Châteaux	Michel GAUVIN		Sylvie PERGELINE	
Saint Julien des Vouvantes	Jean-Michel CHEVALIER		Myraim GERARD	
Saint Vincent des Landes	Anthony DEVALET		Estelle GERARD	
Sion les Mines	Bruno DEBRAY		Camille EL AOUAD	
Soudan	Hubert POTIER		Philippe ROUSSEAU	
Soulvache	Sandra HERSANT		Marina GAGNEUX	
Villepot	Philippe DUGRAVOT		Nadège AUBERT	

Modèle de convention de mise à disposition

PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS TECHNIQUES
ET HUMAINS ENTRE COMMUNES

ENTRE :

La Commune de [Commune prêteuse], représentée par son Maire, [Nom du Maire], dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

Adresse : [adresse complète]

Ci-après dénommée « la Commune prêteuse »

ET

La Commune de [Commune bénéficiaire], représentée par son Maire, [Nom du Maire], dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

Adresse : [adresse complète]

Ci-après dénommée « la Commune bénéficiaire »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, à titre temporaire, par la Commune prêteuse, de moyens humains et / ou techniques au profit de la Commune bénéficiaire, dans le cadre d'une situation de crise (catastrophe naturelle, accident industriel, crise sanitaire, etc.).

Article 2 – Nature et durée de la mise à disposition

2.1 Moyens mis à disposition :

- Moyens humains : [nombre, fonction, spécialités des agents]
- Moyens techniques : [véhicules, matériels spécifiques, équipements, etc.]

2.2 Durée :

La mise à disposition prendra effet à compter du [date et heure] et se terminera le [date et heure], sauf prolongation convenue par écrit entre les parties.

Article 3 – Modalités de mise en œuvre

Les agents mis à disposition restent placés sous l'autorité hiérarchique de leur commune d'origine mais sont fonctionnellement encadrés, pour l'exercice de leurs missions, par la Commune bénéficiaire. Toute modification des conditions d'exécution fera l'objet d'un avenant.

Article 4 – Responsabilité

Chaque commune est responsable de ses agents dans l'exercice de leurs fonctions. La Commune bénéficiaire s'engage à utiliser les moyens mis à disposition conformément à leur destination et dans le respect des règles de sécurité.

En cas de dommage causé à des tiers, la responsabilité sera déterminée selon les règles de droit commun.

Article 5 – Assurance

Les agents mis à disposition restent couverts par l'assurance de la Commune prêteuse. Cette dernière garantit également les matériels prêtés, sauf faute avérée de la Commune bénéficiaire.

Article 6 – Conditions financières

La présente mise à disposition est :

- Gratuite
- Donne lieu à remboursement des frais engagés (préciser : carburant, heures supplémentaires, entretien, etc.)
- Donne lieu à une indemnisation forfaitaire de [montant en €]

Les modalités de remboursement feront l'objet d'un état récapitulatif validé par les deux parties.

Article 7 – Suivi et évaluation

Un bilan de la mise à disposition pourra être réalisé à l'issue de l'intervention afin d'en tirer les enseignements nécessaires pour de futures coopérations.

Article 8 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le tribunal administratif du siège de la commune prêteuse sera saisi.

Fait à [lieu], le [date]

En deux exemplaires originaux.

Le Maire de la Commune prêteuse ou son représentant

[NOM] – Signature et cachet

Le Maire de la Commune bénéficiaire ou son représentant

[NOM] – Signature et cachet

Liste des communes dotées d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Nom de la commune	PCS en préparation	PCS adopté	Exercice réalisé
Châteaubriant		oui	
Derval		oui	
Grand-Auverné		oui	
Jans		oui	oui
La-Meilleraye-de-Bretagne		oui	
Lusanger		oui	
Marsac-sur-Don		oui	oui
Saint-Vincent-des-Landes		oui	
Soudan		oui	
Villepot		oui	

Exemple des consignes données par le Préfet par arrêté pour les restrictions d'eau

Annexe 4 : Mesures de restriction concernant la Loire-Atlantique pour l'eau potable et, pour les ressources superficielles et souterraines, mesures concernant la Loire Atlantique hors bassin Sèvre Nantaise, conformément à l'arrêté cadre 2023/SEE/0118 en vigueur

Les usages non prioritaires se répartissent en quatre catégories :

- les usages des particuliers : catégorie « P »,
- les usages des entreprises : catégorie « E »,
- les usages des collectivités : catégorie « C »,
- les usages des exploitants agricoles : catégorie « A ».

<table>
<tr><th>n°</th><th>Usages</th><th>Vigilance</th><th>Alerte</th><th>Alerte renforcée</th><th>Crise</th><th>P</th><th>E</th><th>C</th><th>A</th></tr>
<tr><td>1</td><td>Alimentation en eau potable (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)</td><td colspan="4">Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td></tr>
<tr><td>2</td><td>Arrosage des espaces verts, massifs fleuris, et plantes d'agrément non liées à la production (en pots et pleine terre)</td><td rowspan="8">Sensibiliser les usagers (grand public, entreprises, collectivités, agriculteurs, etc) aux règles de bon usage d'économie d'eau</td><td>Interdit entre 8h et 20h</td><td colspan="2">Interdiction</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td></tr>
<tr><td>3</td><td>Arrosage des pelouses</td><td colspan="3">Interdit</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td></tr>
<tr><td>4</td><td>Arrosage des jardins potagers</td><td>Utilisation raisonnée de l'eau</td><td>Interdit entre 8h et 20h</td><td>Interdiction totale sur décision du préfet</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td></tr>
<tr><td>5</td><td>Arrosage des terrains de sport, hippodrome et champs de course</td><td>Interdit entre 8h et 20h</td><td>Interdiction</td><td>Interdiction</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td></td></tr>
<tr><td>6</td><td>Douche de plage</td><td colspan="3">Interdiction</td><td></td><td>X</td><td>X</td><td></td></tr>
<tr><td>7</td><td>Remplissage, remise à niveau et vidange des piscines privées (y compris hors-sol)</td><td colspan="2">Interdiction
sauf premier remplissage, si le chantier avait débuté avant les l'entrée en vigueur des restrictions de niveau 2, et uniquement pour un volume destiné à garantir la sécurité et l'intégrité du bassin.</td><td>Interdiction</td><td>X</td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>8</td><td>Piscines ouvertes au public</td><td>Sensibiliser le grand public et les collectivités</td><td>Report du remplissage ou de la vidange</td><td>Interdiction de remplissage, ou de la vidange</td><td></td><td>X</td><td>X</td><td></td></tr>
</table>

n°	Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
			aux règles de bon usage d'économie d'eau	sauf avis de l'ARS, le maintien du renouvellement d'eau (apport) restant permis s'il est justifié pour raison sanitaire	**sauf avis de l'ARS,** le maintien du renouvellement d'eau (apport) restant permis s'il est justifié pour raison sanitaire				
9	Alimentation des fontaines publiques et privées (par réseau)	Sensibiliser les usagers (grand public, entreprises, collectivités, agriculteurs, etc) aux règles de bon usage d'économie d'eau	**Interdit** *sauf circuit fermé*			X	X	X	
10	Lavage de véhicules et bateaux dans des stations de lavage ou aires de carénage professionnelles **Rappel : le lavage par les particuliers à titre privé à domicile est interdit** (En application de l'article L 1331-10 du Code de la santé publique) *La présente rubrique concerne également le lavage de véhicules/bateaux dans une station de lavage professionnels de location et de garages.*	Sensibiliser les usagers (grand public, entreprises, collectivités, agriculteurs, etc) aux règles de bon usage d'économie d'eau	Utilisation raisonnée de l'eau	**Interdiction** *sauf une piste de lavage haute-pression par station*	**Interdiction** *sauf lavage réglementaire et sanitaire*	X	X	X	X
			Mise en place de manière visible au droit des installations à destination des utilisateurs : un affichage des restrictions en vigueur et une signalétique des pistes ouvertes ou fermées						
11	Nettoyage des façades, toitures, et autres surfaces imperméabilisées	Sensibiliser les usagers (grand public, entreprises, collectivités, agriculteurs, etc) aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit *sauf si réalisé par une entreprise*		Interdit *sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une entreprise*	X	X	X	X
12	Nettoyage de la voirie (place,		Interdit *sauf raison sanitaire ou de sécurité routière*			X	X	X	X

n°	Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
	trottoirs, caniveau, etc)								
13	Arrosage des Green et départ de golf	Sensibiliser les usagers (grand public, entreprises, collectivités, agriculteurs, etc) aux règles de bon usage d'économie d'eau	**Interdit entre 8h et 20h**		Interdiction	X	X	X	
14	Arrosage des parcours de golf		**Interdit entre 8h et 20h**	Interdiction	Interdiction	X	X	X	
15	**Usages de l'eau strictement nécessaires au process de production ou à l'activité exercée** (y compris ICPE ne disposant pas de mesures spécifiques)	Sensibiliser les usagers (grand public, entreprises, collectivités, agriculteurs, etc) aux règles de bon usage d'économie d'eau	Utilisation raisonnée de l'eau	Objectif **de réduction de 25 %** du volume journalier maximal autorisé (ou habituellement prélevé pour ceux qui n'ont pas d'autorisation ou de disposition particulière) *sauf pour les process de production concernés par un plan d'actions volontaire de l'industriel mettant en oeuvre une réduction effective des consommations d'eau sur ces process et transmis à l'État*	Maintien des restrictions applicables en AR **OU** Interdiction sur décision du préfet		X	X	X
			Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (EX						

n°	Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
			d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique.						
			Si Arrêté de Prescriptions Complémentaires : se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives						
16	**Usages de l'eau strictement non nécessaires au process de production ou à l'activité exercée** (y compris ICPE ne disposant pas de mesures spécifiques)	Sensibiliser les usagers (grand public, entreprises, collectivités, agriculteurs, etc) aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit de 8h à 20h		**Interdiction**		X	X	X
17	Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national	Sensibiliser les usagers (grand public, entreprises, collectivités, agriculteurs, etc) aux règles de bon usage d'économie d'eau	- Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral - Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3 du Code de l'environnement.				X		
18	Irrigation par aspersion : **Grandes cultures, prairies, et cultures de pleins champs <u>ou autres usages agricoles non spécifiés ci-après</u>**	Sensibiliser les usagers (grand public, entreprises, collectivités, agriculteurs, etc) aux règles de bon usage d'économie	Interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h	**Interdiction**					X

n°	Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
19	Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion par exemple)	d'eau	Utilisation raisonnée de l'eau	Interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h	Maintien des restrictions applicables en AR **OU** **Interdiction** sur décision du préfet				X
20	Cultures sensibles (y compris légumes industrie) : cultures dont le manque d'eau n'affecte pas seulement le rendement mais aussi la survie de la plante		Utilisation raisonnée de l'eau	Interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h	Maintien des restrictions applicables en AR **OU** **Interdiction** sur décision du préfet				X
21	Cultures sous serre et jeunes plants en pépinière dont jardinerie		Utilisation raisonnée de l'eau	Utilisation raisonnée de l'eau	Maintien des restrictions applicables en AR **OU** **Interdiction** sur décision du préfet		X		X
22	Irrigation dans le cadre de la gestion collective (OUGC)	Proposition de mesures d'anticipation par l'OUGC	Proposition par l'OUGC de modalités de gestion spécifiques		Interdiction				X
23	Remplissage, mise à niveau ou vidange des plans d'eau	Sensibiliser les usagers (grand public, entreprises, collectivités, agriculteurs, etc) aux règles de bon usage d'économie d'eau	**Interdiction** *sauf pisciculture déclarées*		**Interdiction**	X	X	X	X
24	Remplissage ou mise à niveau des plans d'eau à vocation cynégétique		Remplissage et mise à niveau nécessitant **l'utilisation d'une pompe : Interdit**	Interdiction		X	X	X	X
			Dans les autres cas : Interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h						
25	Navigation fluviale		Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses		**Limiter au strict minimum les manœuvres avec un planning adapté à la**			X	

n°	Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
					situation des cours d'eau - *Arrêt de la navigation si nécessaire*				
26	Gestion des ouvrages	Sensibiliser les usagers (grand public, entreprises, collectivités, agriculteurs, etc) aux règles de bon usage d'économie d'eau	Les manœuvres de vannes sont soumises à autorisation du service police de l'eau *Certaines manœuvres d'ouvrages ne nécessitent pas d'autorisation du service police de l'eau si elles entrent dans le cadre d'un règlement d'eau traduit par arrêté préfectoral, spécifiant des règles de gestion en période de basses eaux, ou si elles sont nécessaires :* • *au respect de la côte légale de la retenue,* • *à la protection contre les inondations des terrains riverains situés en amont,* • *à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont et au soutien d'étiage*			X	X	X	X
27	Travaux en cours d'eau		Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu. Obligation de respecter le débit réservé à l'aval des travaux.	Décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf dérogation accordée dans le cadre de l'autorisation délivrée par la police de l'eau.		X	X	X	X
28	Rejets des stations d'épuration et collecteurs pluviaux	Sensibiliser les usagers (grand public, entreprises, collectivités, agriculteurs, etc) aux règles de bon usage d'économie d'eau	Les délestages directs en cas de travaux sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé. **Rappel : obligation de signaler immédiatement toute pollution à la DDTM, service en charge de la police de l'eau.**				X	X	X
29	Rejet Industriel		Les délestages directs en cas de travaux sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.				X		
30	Autres usages non cités ci-avant	Sensibiliser les usagers (grand public, entreprises, collectivités, agriculteurs, etc) aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit de 8h à 20h	Interdiction		X	X	X	X

AR-Préfecture
044-200072726-20261009-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le préfet : 09-10-2026
Publication le : 09-10-2026

Le Président,

Alain HUNAULT

Communauté de communes

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix-sept heures trente, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant–Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes- sur convocation adressée le premier octobre deux mille vingt-six et sous la Présidence de M. Alain HUNAULT.

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Matthieu HAMARD	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Elisabeth RICHET			X	P	Mme Julie COTTINEAU
	M. Jean-Louis ARQUIER	X				
	Mme Julie COTTINEAU	X				
	M. Maxime HUPEL	X				
	Mme Anne LEGRAIS-OZBERK	X				
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	M. Michel HORHANT			X	P	Mme Jacqueline LEBLAY
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	Mme Anaïck GOUJON	X				
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Pierre-Louis DOUART	X				
	Mme Stéphanie DRUART	X				
FERCE	Mme Marie-Amélie THOMEROT	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Yoan VETU	X				
ISSÉ	M. Jean-Marc LALLOUÉ	X				
	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Franck DELAMARRE	X				
JUIGNE DES MOUTIERS	M. Christian RATTAZI	X				

LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				
LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Valérie CARTERON	X				
MARSAC SUR DON	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
	M. Dominique POUPARD	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	M. Samuel PLOTEAU	X				
	Mme Sylvie VANRENTERGHEM	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Marie-Josèphe LEMAITRE	X				
MOUAIS	M. Yvan MENAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Edith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Jean-Pierre DESFOSSES			X	P	M. Olivier POIRIER
ROUGE	Mme Jeannette BOISSEAU	X				
	M. Olivier PARIS	X				
	M. Michaël VERDIER		X			
RUFFIGNE	Mme Anita BONNIER	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Michel GAUVIN	X				
	Mme Anne FAUCHEUX	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Anthony DEVALET	X				
	Mme Karine LEROUX	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY			X	P	Mme Martine CHEVALIER
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Hubert POTIER	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE			X	P	M. Hubert POTIER
SOULVACHE	Mme Sandra HERSANT	X				
VILLEPOT	Mme Mélaine CHESNOT	X				

Secrétaire de Séance : M. Pierre-Louis DOUART

M. Georges-Henri NOMARI est arrivé à 18 h 07 lors de la lecture de la délibération n°064 relative au Rapport thématique régional de la Chambre Régionale des Comptes – La Gouvernance institutionnelle des Collectivités territoriales et de leurs groupements

AR-Préfecture

044-200072726-20261009-4-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le préfet : 09-10-2026

Publication le : 09-10-2026

Le Président,

Alain HUNAULT